Année 1949. — N° 28. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 18 Mai 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SEANCE

Séance du Mardi 17 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Décès de M. Cuttoli, conseiller de l'Union française.
4. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.
5. — Dépôt de demandes d'avis, avec demandes d'urgence.
6. — Dépôt d'une proposition.
7. — Demande en autorisation de poursuites.
8. — Dépôt d'une demande d'avis.
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt de propositions.
11. — Nouvelle-Calédonie ; Etablissements français de l'Océanie ; fabrication de pièces divisionnaires. — Adoption d'un avis.
12. — Matériel mécanique dans les territoires d'outre-mer. — Adoption d'une proposition.
13. — Crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer. — Discussion d'une proposition. — Renvoi de la suite de la discussion.
14. — Modification dans la composition de commissions.
15. — Secours aux victimes des inondations en Algérie. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition. — Renvoi de la discussion.
16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 avril 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Cianfarani et Lakhdari s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DECES DE M. CUTTOLI, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. Mes chers collègues, à l'heure où nous reprenons nos travaux, mon premier devoir est de saluer la mémoire de celui qui fut notre doyen d'âge. (*MM. les conseillers se lèvent.*) Paul Cuttoli n'est plus. Le 27 avril dernier, il nous a été enlevé par les suites déplorables d'un malheureux accident.

Au début de la présente année, nous avions espéré le voir présider au renouvellement de notre bureau. Son âge déjà l'avait qualifié pour présider les assemblées qui naquirent au temps où se réalisait, au prix d'un sanglant effort, la libération du territoire. Toutes avaient reçu les conseils avisés de ce républicain chevronné qui venait leur rappeler certains des principes dont ne sauraient s'écarter sans danger les démocraties.

Il avait un ardent désir de siéger parmi nous. Malgré une santé déjà chancelante, il avait fait l'effort de venir à Versailles, me le dire dans mon cabinet. Je le vois encore m'affirmer sa confiance dans la mission et dans les destinées de notre Assemblée.

Né en 1864 à Saint-Eugène, dans la banlieue algéroise, Paul Cuttoli devint, très jeune, un des plus éminents avocats du barreau algérien. Tout naturellement, ses dons devaient l'engager dans la vie publique. Dès 1899, il y commençait une carrière brillante qui a duré cinquante années. Ses concitoyens lui confièrent successivement les mandats de conseiller général de Constantine, président du conseil général, député, sénateur, maire de Philippeville. Ils savaient trouver en lui un représentant habile et tenace, fidèle à ses amitiés comme à ses principes.

Son éloignement momentané de la vie publique de 1940 à 1943 n'atteignit nullement la confiance qu'il gardait en l'idéal républicain pour lequel il avait lutté toute sa vie.

Naturellement, dès 1943, il reprit sa place à l'Assemblée consultative réunie à Alger. Il siégea à celle de Paris. Je le vis, toujours allègre, monter au fauteuil lorsque se réunit, en 1945, la première Constituante, en qui nous mettions tant d'espérances, qui ne se sont pas toujours réalisées.

En 1947, malgré les ans, malgré la lourde charge que constituait pour lui l'administration de la commune de Philippeville, il acceptait de siéger à la nouvelle Assemblée algérienne. C'est elle qui, en novembre 1948, nous l'envoyait à son tour comme l'un des hommes les plus informés des problèmes de l'Afrique du Nord.

Paul Cuttoli aura été une grande figure algérienne. Je me garderai de rappeler ses mérites à ceux de nos collègues qui l'ont vu à l'œuvre. Ils les ont mieux connus que moi-même. Clairvoyant, courageux, il a passionnément souhaité la collaboration de tous les éléments qui peuplent cette terre de l'Afrique blanche, si vieille et si neuve à la fois, promise à une si grande prospérité si ses enfants savent seulement être, les uns pour les autres, quelque peu fraternels.

J'avais eu la joie, l'an dernier, d'être reçu par lui à Philippeville. J'avais pu apprécier à cette occasion son affabilité souriante et l'affectueux respect dont ses concitoyens l'entouraient.

C'est pourquoi j'unis aujourd'hui dans une même pensée nos collègues algériens, Madame Cuttoli, compagne dévouée de sa vie, son neveu, M. le préfet Cuttoli, toute sa famille, pour exprimer à tous nos condoléances sincères et émues. Je n'aurai garde d'oublier M. le président et MM. les délégués de l'Assemblée algérienne, éprouvée comme nous par cette mort.

Hier, je recevais de M. Saïah Abdelkader un télégramme me disant sa volonté de collaborer avec votre président et avec vous, messieurs, pour le plus grand bien de cette Algérie qui nous est si chère à tous. Je lui ai répondu, comme il convenait, mais, de cette tribune j'ai à cœur de lui dire à nouveau, à l'occasion d'une épreuve qui nous est commune, notre sympathie pour sa personne et pour l'assemblée qu'il a l'honneur de présider. (*Applaudissements.*)

Messieurs, en signe de deuil, la séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt.*)

— 4 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSTION DE COMMISSIONS

M. le président. La séance est reprise.

J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe communiste et apparentés propose M. Odru pour remplacer M. Comiti, à la commission des affaires économiques. M. Odru vient de prendre place parmi nous. Je salue notre nouveau collègue. (*Très bien! très bien!*)

Le groupe communiste et apparentés propose, en outre: M. Boiteau pour remplacer M. Thévenin à la commission des affaires sociales;

M. Boiteau pour remplacer M. Odru à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts;

M. Comiti pour remplacer M. Odru à la commission de la défense de l'Union française;

M. Arnault pour remplacer M. Mériglier à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales;

M. Odru pour remplacer M. Mériglier à la commission du règlement et des pétitions

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS, AVEC DEMANDES D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 62 du règlement le Gouvernement demande la discussion d'urgence de cette demande d'avis.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

J'ai reçu, d'autre part, de M. le président du conseil des ministres, une demande d'avis sur un projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les Etablissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 127, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 62 du règlement, le Gouvernement demande la discussion d'urgence de cette demande d'avis.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Je laisse à M. le président Sarraut le soin de réunir la commission de politique générale.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Monsieur le président, je voudrais précisément profiter de la communication que vous venez de faire pour indiquer aux membres de l'Assemblée que mon intention serait de réunir la commission de politique générale au début de l'après-midi de vendredi, à quinze heures.

Je fixe cette date parce qu'après avoir très rapidement examiné l'horaire de nos travaux, je ne vois pas d'autre moment où cette commission pourrait se réunir. Cet après-midi, en effet, nous avons un ordre du jour à épuiser. La journée de demain sera nécessaire pour imprimer et distribuer la demande d'avis dont la commission va être saisie. Jeudi, nous aurons un important débat sur Madagascar que, j'imagine, l'Assemblée ne voudra pas ajourner. La journée de vendredi me paraît donc seule disponible.

La réunion de la commission pourrait avoir lieu à quinze heures de l'après-midi et un débat s'instituer en séance publique vers dix-sept heures, débat qui concernerait uniquement la question de la Cochinchine et se terminerait dans le courant de la soirée.

M. le président. Ce débat pourra être très long, nous en avons fait une expérience récente. Ne vous serait-il pas possible de réunir votre commission le vendredi matin vers onze heures ?

M. le président de la commission de politique générale. J'avais songé à cette solution, monsieur le président, mais un certain nombre de membres de l'Assemblée seront certainement désireux d'apporter leur hommage à la mémoire du grand gouverneur général Eboué dont les obsèques au Panthéon auront lieu à ce moment-là.

M. le président. Peut-être pourriez-vous réunir la commission à quatorze heures trente; le débat pourrait ainsi commencer à seize heures.

M. le président de la commission de politique générale. Si la commission veut examiner cette question rapidement, je ne demande pas mieux.

Ainsi la commission se réunirait à quatorze heures et demie et la discussion en séance publique commencerait à seize heures.

M. le président. La discussion qui s'instaurerait alors porterait uniquement sur l'urgence et sur la fixation de la date.

L'Assemblée ne pourrait-elle être saisie dès ce soir de la question d'urgence ?

M. le président de la commission de politique générale. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. D'après le règlement, c'est au bout d'une heure que l'Assemblée peut statuer sur la question d'urgence.

M. le président de la commission de politique générale. Oui, mais je crois que l'Assemblée pourrait statuer plus aisément sur la question d'urgence si elle était saisie d'un rapport même verbal.

M. le président. N'oubliez pas qu'une séance ne pourra sans doute être tenue ensuite que le mardi suivant.

M. le président de la commission de politique générale. C'est pour cela que je voudrais bien que tout pût être liquidé, s'il était possible, dans la journée de vendredi.

M. le président. Mais jeudi, sur la question d'urgence, le débat peut être très bref. Ne pourriez-vous pas réunir la commission, au besoin pendant la séance, et la discussion sur l'urgence pourrait venir après-demain, soit au début, soit à la fin de la séance.

Cela permettrait alors de fixer le débat au fond à vendredi et d'éviter une séance de nuit qui se prolongerait sans doute fort tard.

M. le président de la commission de politique générale. Certainement.

M. Sok Chhong. Va-t-on discuter sur l'urgence seulement ou bien sur le fond de la question ?

M. le président. Mon cher collègue, reportez-vous aux articles du règlement. Quand l'Assemblée est saisie d'une proposition avec demande de discussion d'urgence, deux votes doivent être émis. Le premier porte sur la question de savoir s'il y a ou non urgence.

Un second vote est ensuite émis sur la date que l'Assemblée retient pour la discussion. On discute après sur le fond s'il y a lieu.

En fait, je demandais tout à l'heure à M. le président Sarraut si le vote portant sur la question d'urgence ne pourrait intervenir au début de la séance de jeudi, ce qui permettrait, si l'Assemblée déclarait l'urgence, de discuter le fond au cours d'une séance qui aurait lieu vendredi.

M. Sok Chhong. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président de la commission de politique générale. Nous sommes donc bien d'accord, monsieur le président.

M. Guy de Boysson. Monsieur le président, peut-être pourriez-vous répéter, de façon qu'il n'y ait aucune confusion dans l'esprit de nos collègues, votre proposition concernant la date de la discussion sur l'urgence et celle de la discussion au fond.

M. le président. Nous sommes certainement tous d'accord sur ce point que lorsqu'une discussion d'urgence est demandée soit par un groupe de cette Assemblée, soit par le Gouvernement, trois décisions doivent être prises successivement et d'ailleurs très rapidement.

Au bout d'une heure, c'est-à-dire en fait, à dix-sept heures et demie, l'Assemblée aurait pu, elle en avait le droit, statuer sur l'urgence, et en même temps, sur la date. Ensuite le débat pouvait s'engager.

Par conséquent, la question soumise à la commission est la suivante: quand entend-elle que l'on discute sur l'urgence et sur la fixation de la date?

Elle peut en décider dès ce soir, comme elle le peut vendredi. La décision lui appartient,

M. le président de la commission de politique générale. Je répète ce que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer. Je ne demanderai pas au nom de la commission de

politique générale, que je n'ai pas d'ailleurs saisie, de discuter dès ce soir le principe de l'urgence, parce que je trouve qu'il est convenable que nos collègues aient eu au moins le temps de prendre connaissance du projet que l'on ronéotype en ce moment et que l'on va distribuer. C'est la raison pour laquelle, laissant à la disposition de nos collègues toute la journée de demain pour prendre connaissance du projet que nous apporte le Gouvernement, je demande que sur la première question, celle de l'urgence, on discute et on décide au début de la séance de jeudi et qu'en ce qui concerne le fond, ayant moi-même réuni la commission vendredi à deux heures et demie, j'arrive ici avec elle et son rapport de manière que la discussion sur le fond puisse avoir lieu dans l'après-midi de vendredi. Voilà les points sur lesquels l'accord pourrait s'établir.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Boussenot.

M. Georges Boussenot. Si j'ai bien compris, le débat sur Madagascar, qui avait été primitivement fixé à jeudi, viendra bien ce jour-là ?

M. le président. Evidemment, à moins que l'Assemblée ne veuille faire durer pendant toute la journée la discussion sur la question de savoir s'il y a urgence ou non, ce débat viendra jeudi.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Cazelles, Lechani, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Pieri, Alduy et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une somme de 200 millions de francs à titre de secours d'urgence à la population de la commune mixte de Laghouat, et de 300 millions aux trois départements d'Afrique du Nord, victimes des inondations du 28 avril 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 128, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe premier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

. . . . . .

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 129, distribuée, et renvoyée à l'examen de la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi n° 4607, de MM. Ousmane Socé, Fodé Mamadou Toure, Charles-Cros, Gustave, Alioune Diop et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant obligation d'enseigner l'histoire et la littérature des peuples de l'Union française dans toutes les écoles de France et d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 131, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delmas et des membres du groupe d'action économique et sociale une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Sérot une proposition tendant à inviter le Gouvernement à coordonner les efforts des autorités intéressées, en vue de faciliter les liaisons entre l'Afrique du Nord, la Tunisie, le Fezzan et l'Afrique équatoriale française, par la désignation d'une responsabilité d'exécution.

La proposition sera imprimée sous le n° 133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cortinchi et des membres du groupe d'action économique et sociale une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures réglementaires propres à assurer la continuité de vues et d'action dans le commandement des unités administratives des territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 11 —

NOUVELLE-CALEDONIE ; ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE. — FABRICATION DE PIECES DIVISIONNAIRES.

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat :

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires des établissements français de l'Océanie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles du premier projet de décret, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles du premier projet de décret.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de 5 francs, 2 francs, 1 franc et 50 centimes, en métal commun, destinées à être émises dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite dans la même forme et sans discussion les articles dont la teneur suit*) :

« Art. 2. — La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces, le montant des émissions seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 francs pour les pièces de 5 francs, et 100 francs pour les autres pièces. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'ensemble des émissions des pièces de 5 francs, 2 francs, 1 franc et 50 centimes visées dans le présent décret ne pourra dépasser trente millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans des conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer, toutes les autres monnaies divisionnaires actuellement en circulation seront privées du cours légal et du pouvoir libératoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je consulte maintenant l'Assemblée sur le passage aux articles du second projet de décret, autorisant la

(1) La demande est signée de MM. Tétau, Detraves, Vivier, Bidet, Coquart, Rosenfeld, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Savary, Cazelles, Soppo Priso, Boluise-Basset, Rosfelder, Ebédé, Camprasse, Abdesselam, Léon, Meyer, Schock, Max André, A. Bour, Viniger, Boukkeloua, Bichon, Roulleaux-Dugage, Daber.

fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires des établissements français de l'Océanie.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles du second projet de décret.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de 5 francs, 2 francs, 1 franc et 50 centimes, en métal commun, destinées à être émises dans les territoires des Etablissements français de l'Océanie. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite dans la même forme et sans discussion les articles dont la teneur suit*) :

« Art. 2. — La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces, le montant des émissions seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 francs pour les pièces de 5 francs et 100 francs pour les autres pièces. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'ensemble des émissions des pièces de 5 francs, 2 francs, 1 franc et 50 centimes visées dans le présent décret ne pourra dépasser vingt millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans des conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer, toutes les autres monnaies divisionnaires actuellement en circulation seront privées du cours légal et du pouvoir libératoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

12 —

MATERIEL MECANIQUE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Cortinchi et Delmas et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à doter les territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits vivriers.

La parole est à M. Delmas, rapporteur.

M. Delmas, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, le rapport par lequel j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition de M. Cortinchi et de ses collègues du rassemblement républicain, tendant à doter les territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits vivriers, comprend trois parties :

a) Exposé des méthodes actuelles de transformation ;

b) L'intérêt de changer ces méthodes ;

c) Moyens d'y parvenir.

A. — *Exposé des méthodes actuelles de transformation.*

Aucun membre de cette Assemblée n'ignore comme s'opère la transformation des produits de base qui entrent dans l'alimentation des populations autochtones.

En Afrique noire, par exemple, le maïs, le mil et le riz, qui sont les céréales couramment cultivées, sont encore traitées à l'aide du mortier et du pilon.

Tous ces travaux sont assurés par les femmes ; et lequel d'entre nous n'a présent en son esprit le bruit cadencé du pilon accompagné du claquement des mains des pileuses qui, dès le lever du jour, retentit non seulement dans la brousse africaine, mais encore dans toutes les villes de l'Afrique noire ?

B. — *Intérêt de changer ces méthodes.*

Ces tableaux sont des plus pittoresques, mais ne constituent-ils pas un gaspillage de force et de temps et n'est-ce pas un anachronisme au siècle du machinisme ?

L'introduction dans les pays d'outre-mer de décortiqueuses à riz, de machines à mil ou à maïs, fixes dans les centres très importants et mobiles dans la brousse de façon à pouvoir être déplacées de village en village, par l'économie de forces et de temps qu'elle entraînerait, est-elle souhaitable ?

Une réponse affirmative paraît évidente, car n'est-ce pas là le moyen :

1° D'améliorer sensiblement la condition sociale de la femme sur qui retombe tout le poids des corvées domestiques ;

2° De permettre à la femme de la ville ou des champs de consacrer plus de temps aux soins ménagers, aux travaux des champs, contribuant ainsi à l'accroissement de la production et à l'amélioration du bien-être familial ;

3° Et n'est-ce pas aussi le moyen de permettre à la femme africaine, libérée de certains travaux pénibles et absorbants, de remplacer les hommes dans certains travaux tels que travaux de bureaux, service de boys, etc., et faciliter ainsi la solution du problème actuellement le plus épineux d'Afrique : à savoir le manque de main-d'œuvre !

Oserais-je une comparaison avec la métropole ? Trouverions-nous normal que nos paysans battent encore leur blé avec les fléaux de nos grands-pères ? Et pourquoi donc le tableau de nos batteuses allant de ferme en ferme ou de village en village ne deviendrait-il pas africain ?

Au surplus, le changement de méthodes est une nécessité et je pense que vous permettrez au Guinéen que je suis de vous le prouver par un exemple tiré de la Guinée.

En 1944 fut créée, par le service de l'agriculture, la section pilote du riz de Haute-Guinée, alimentée aujourd'hui par des subventions appréciables du F.I.D.E.S. Grâce aux moyens mécaniques mis en œuvre depuis cette date, 13.000 hectares de terrain ont été aménagés dans les cercles de Siguiri et de Kouroussa. Et ces moyens mécaniques comprennent notamment neuf tracteurs à chenilles Caterpillar ou Cletrac à moteur Diesel, d'une puissance à la barre de 35 CV, des charrues à disques du type lourd (5 à 6 disques), de type léger (déchaumeuse à 13 disques) et également des pulvérisateurs à disques.

Ainsi donc, le travail de la terre, traditionnellement organisé à la mesure de l'homme, doit se faire désormais à la mesure du Caterpillar D 7. C'est un bouleversement social inéluctable qui doit absolument en résulter, non seulement dans l'organisation du travail agricole, mais dans la transformation des récoltes.

Peut-on envisager raisonnablement que le riz obtenu grâce au travail des tracteurs Diesel soit ensuite traité au pilon ?

Et ce qui est vrai du riz l'est aussi pour les palmistes. Je ne citerai qu'un exemple, encore guinéen, et je m'en excuse : lors d'une récente réunion, la chambre de commerce de Konakry a décidé que les maisons de commerce spécialisées dans la traite des palmistes payeraient les frais de concassage mécanique, soit 0, 50 par kilog, afin de faciliter l'installation de nouveaux concasseurs mécaniques dont le rendement est infiniment supérieur à celui du concassage à main.

Ainsi donc, l'économique, le social et l'humain condamnent les méthodes surannées de transformation des produits vivriers en usage outre-mer et commandent de leur substituer les procédés modernes que le machinisme a mis à la portée de tous au cours de ces cinquante dernières années.

Il est certain que, si nous laissons à l'initiative privée le soin d'introduire ce machinisme, la réalisation de notre désir n'est pas pour demain. En effet, les Européens se désintéressent par trop de cette question qui ne les touche pas d'une façon sensible et les autochtones, ou sont trop peu nombreux à en comprendre l'acuité et la nécessité, ou manquent des moyens de la réaliser.

Mais il existe en Afrique des sociétés de prévoyance qui doivent, dans un avenir prochain, céder la place à des coopératives de production. Sans préjuger des modalités de liquidation des sociétés de prévoyance on peut envisager le transfert des biens et des fonds en provenant à des coopératives dont la constitution et le fonctionnement seront fondés sur tel ou tel système, variable selon les territoires, mais adapté aux goûts et aux habitudes du paysan.

Quoi qu'il en soit, ces coopératives seront tout indiquées pour acheter et exploiter le matériel nécessaire à la transformation des produits vivriers. Mais point n'est besoin d'attendre la création d'organismes coopératifs pour équiper les territoires d'outre-mer en matériel de ce genre. Le financement peut en être assuré, dès maintenant, par la caisse centrale de crédit agricole, par le fonds commun des sociétés de prévoyance, par des subventions du budget local ou par le F. I. D. E. S.

Le moyen d'améliorer les conditions de travail, dans ce domaine, existent donc. Il suffit de les mettre en œuvre.

C'est pour cela que nous demandons à l'Assemblée de l'Union française, au nom de la majorité de la commission du plan, de vouloir bien accepter la proposition dont M. le président va nous donner lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lhuillier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* M. Lhuillier est absent, mais il m'a demandé de lire son rapport.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le président de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture, ayant donné un avis favorable au projet de nos collègues MM. Cortinchi et Delmas, avait prié M. Lhuillier de le rapporter devant vous.

Voici le texte de son rapport.

« L'absence de tout matériel apte à la transformation des produits bruts en produits alimentaires assimilables est un fait

réel, évident, dans nos territoires d'outre-mer. Le pilon ancestral demeure le seul instrument auquel les populations ont recours pour changer, en farine consommable, les grains ou les féculents qui sont à la base de leur alimentation.

« Aux arguments d'ordre économique et social soulignés par le rapporteur devant la commission du plan en faveur de la vulgarisation d'appareils destinés à cet emploi, nous croyons devoir ajouter qu'à une mouture plus fine et moins hétérogène des produits alimentaires, suivra une augmentation de leur coefficient d'assimilation. Si, chez l'adulte, ce facteur n'a qu'une importance relative, il en est différemment sur les jeunes organismes; une des causes de la forte mortalité infantile relevée dans les territoires d'outre-mer réside dans une alimentation non appropriée, beaucoup d'enfants supportant mal la transition du régime lacté à celui des farines trop grossières de mil ou de manioc et payant de leur vie ou d'un développement chétif cette négligence alimentaire.

« Or, sur ce plan, l'utilisation d'un matériel mécanique approprié, soulageant l'effort humain et apportant une amélioration notable des produits de consommation, peut être marquée d'une influence heureuse sur le développement de l'enfance.

« Maintenant, aussi simple que puisse paraître le problème, celui-ci rencontre des difficultés, lesquelles expliquent pour une part les échecs dont ont été suivies les nombreuses tentatives faites dans l'introduction de matériel de ce genre.

« Ces échecs tiennent à l'absence d'appareils adaptés à l'usage auquel on les destine et aux conditions d'emploi auxquelles ils sont soumis.

« Ce sont des instruments simples, robustes et économiques qu'il faut envisager. Ces réserves sont impératives pour aboutir à une généralisation de ce matériel; or, à notre connaissance, les appareils actuellement conçus ne donnent pas entière satisfaction, témoins les nombreux types de moulins dans nos territoires d'outre-mer qui restent inemployés.

« Une étude préliminaire sérieuse, suivie d'une mise au point, s'impose avant tout; sur ce point, le texte de la proposition donne satisfaction à la commission de l'agriculture qui émet un avis favorable à l'ensemble de la proposition. » (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Montrat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mesdames, messieurs, mes chers collègues.

Je suis heureux de la proposition faite par MM. Cortinchi et Delmas et je remercie la commission de l'agriculture de les avoir suivis.

Je viens à la tribune pour présenter seulement quelques observations.

Je crois que mon collègue, M. Cortinchi, met la charrue avant les bœufs : « La Haute-Guinée, mon pays », comme il le dit lui-même, qui comprend près de 300.000 cultivateurs, n'a, pour le moment, que neuf tracteurs. C'est bien peu !

Messieurs, avant de penser aux moyens de piler, il faut songer à l'augmentation de la production. La situation de notre pays, vous la connaissez aussi bien que moi, mon cher Cortinchi: elle n'est pas encore bien modernisée au point de vue agriculture et à bien d'autres points de vue.

Ce n'est pas avec neuf tracteurs que l'on parviendra à un résultat: c'est peut-être dix mille qui sont nécessaires.

En France même, a-t-on pensé aux pileuses mécaniques, avant de fournir aux paysans des charrues et matériel aratoire plus perfectionné ?

Je voterai certainement la proposition de mes collègues MM. Cortinchi et Delmas, mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un point essentiel: il nous faut d'abord des tracteurs, beaucoup de tracteurs, pour que nos 300.000 cultivateurs puissent produire davantage. Mais, pour le moment du moins, ne nous envoyez pas de matériel pour piler, alors que nous n'avons pas suffisamment de grain pour nourrir nos populations et à plus forte raison en exporter. Pour améliorer la situation de nos mères, de nos frères, construisez-leur des écoles, des dispensaires, tout en continuant à développer les procédés de culture et de traitement de nos récoltes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cortinchi.

M. Cortinchi. Mesdames, messieurs, « la Nation proclame la Constitution dans son préambule, assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit notamment à l'enfant, à la mère, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ».

Ainsi, l'une des tâches essentielles que nous impose la Constitution est l'amélioration des conditions de vie des populations d'outre-mer et, en tout premier lieu, de la mère et de l'enfant qui, pour l'heure, ne connaissent ni les loisirs, ni le repos, ni les conditions d'hygiène, ni les soins nécessaires auxquels l'un ou l'autre sont en droit de prétendre.

Il ne servirait de rien, en effet, d'équiper économiquement un pays si les forces vives que représentent la mère et l'enfant n'étaient pas préservées et accrues; autrement dit, si la vie actuelle dans les villages et surtout au sein de la famille n'était pas plus facile ni meilleure que dans le passé.

Avant tout, hygiène, confort, salubrité, rendement du travail, sont les éléments générateurs de vie et de prospérité sans lesquels la famile et, par conséquent, la société n'atteindront jamais leur plein épanouissement. La proposition qui vous est soumise répond à cette préoccupation. Elle vise à l'amélioration de la condition de la femme dans son double rôle de « maîtresse de maisson » et de « mère de famille ».

Maîtresse de maison, c'est sur elle que retombe tout le poids des corvées domestiques exécutées dans des conditions d'inconfort total et parmi lesquelles la corvée du pilage des céréales de consommation courante et la corvée de l'eau sont les plus exténuantes.

Un médecin africain écrivait à ce sujet : « La femme noire se ruine physiquement entre le puits et le pilon au détriment du bébé noir. »

Ce n'est que trop vrai, hélas!

Ces corvées quotidiennes absorbent à elles seules la majeure partie de l'activité et des forces de la maîtresse de maison, qui s'épuise à manier le pilon ou à courir la brousse à la recherche de l'eau.

Mère de famille, il ne lui reste plus guère de temps à consacrer à ses enfants, à qui elle ne peut donner tous les soins désirables pour qu'ils croissent et se développent dans un milieu sain.

Esclave des travaux domestiques, elle traîne une existence misérable, qui ne s'est guère améliorée au cours de ces cinquante dernières années, où la science et la technique ont cependant bouleversé les conditions de la vie sociale.

La femme noire, la « broussarde », est, à ce point de vue, ce qu'elle était il y a un siècle. Elle ne connaît ni la machine, ni l'électricité, ni la vapeur, ni la distribution de l'eau par les services publics. Elle répète dans sa vie quotidienne les gestes de ses ancêtres et, comme eux, ne peut compter que sur ses forces physiques pour vivre et faire vivre les siens.

De dures servitudes pèsent encore sur elle. C'est pour l'en libérer que nous avons le souci de mettre à sa portée la machine qui permet de décupler les forces humaines, d'augmenter le rendement et d'économiser temps et argent.

Problème à la fois économique et social, la transformation des produits de base n'a pas été — nous nous plaisons à le reconnaître — sans préoccuper les autorités locales. Déjà, dans certains territoires, des usines pour traitement de ces produits sont ou installées ou en cours de montage. C'est ainsi que trois rizeries sont en voie de création au Soudan. Situées au cœur des principales régions productrices, ces usines traiteront tout ou partie des récoltes des villages environnants; mais, pour les rizières éloignées, le transport du lieu de product on à l'usine nécessitera, comme par le passé, des déplacements longs et coûteux. Même si un système de ramassage et d'évacuation du paddy, par eau ou par route, était organisé, soit par le service d'exploitation de l'usine, soit par les sociétés de prévoyance, soit par les coopératives, la capacité de rendement des trois usines réunies ne dépassant pas 30.000 tonnes pour une production totale évaluée à 100.000 tonnes, il est clair que le plus fort tonnage de paddy réservé à la consommation familiale continuera d'être traité au mortier et au pilon; il en sera ainsi pour le mil, qui constitue l'aliment de base d'une grande partie des populations africaines et pour le traitement duquel aucun matériel d'usinage n'est prévu ni, à notre connaissance, étudié.

Certes, il ne s'agit pas de recourir à n'importe quel matériel, fut-il inadapté, sous prétexte d'aller vite et de donner une satisfaction de principe aux paysans d'outre-mer. Gardons-nous, au contraire, des solutions hâtives qui sont les plus coûteuses et souvent, ne résolvent rien, ainsi que nous en avons fait l'expérience avec certains instruments aratoires ne convenant ni au goût des autochtones, ni aux terres à façonner...

M. Montrat. Donnez-nous des tracteurs!

M. Cortinchi. On vous donnera des tracteurs en effet. Mais nous discutons, à l'heure actuelle, d'une question tout à fait différente. Il s'agit de soulager la femme dans son travail quotidien; c'est la vie de la famille qui est en jeu.

M. Montrat. Mais la question des tracteurs nous concerne essentiellement!

M. Cortinchi. A mon avis, ce sont deux problèmes tout à fait différents...

Ce qu'il importe c'est, pour l'administration de prévoir, et pour les techniciens d'étudier sans plus tarder les types d'appareils appropriés à chaque céréale (riz, maïs, mil) qui, à la robustesse et au bon rendement du matériel, joindront la qualité et la finesse du produit traité. Etudes et projets une fois au point, on devra passer sans délai à l'exécution, ce qui aura pour effets immédiats d'apporter prospérité à l'économie générale, mieux-être à la famille et soulagement à la femme.

Libérée du demi-esclavage où la tient la corvée du pilage, la femme se consacrera davantage à ses enfants, préparera une nourriture plus saine et plus régu-

lière, veillera de plus près à l'hygiène du foyer. Et, lorsque l'alimentation en eau, assurée par les services publics, viendra compléter le bien-être et le confort domestiques, la femme jouira de loisirs plus grands encore qu'elle pourra employer à la culture à laquelle elle s'adonne volontiers pour son profit et son compte personnels. Il en résultera une augmentation appréciable à la fois de la production locale et des ressources familiales.

Ainsi, messieurs, facilités données à la femme dans l'accomplissement de sa tâche de maîtresse de maison, amélioration de l'hygiène domestique, économie de forces humaines et de temps, bien-être et prospérité générale accrus, tels sont les avantages que procurera aux populations d'outre-mer la mise en œuvre des moyens de transformation des produits de base que nous préconisons.

Nous sommes persuadés que l'Assemblée de l'Union française tiendra à manifester, par un vote unanime, son désir et sa volonté d'améliorer sans plus tarder les conditions de travail et de vie de la femme au foyer et d'accroître ainsi les forces de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Messieurs, je félicite M. Cortinchi, vieil administrateur des colonies, qui a vécu si près des noirs, de ce qu'il vient de dire en faveur de nos mères.

Moi qui vous parle, je suis fils d'une de ces malheureuses mères noires, qui vivait entre son puits et ses onze enfants, et qui en est morte.

Mais, d'après les termes de la Constitution, comme vient de le rappeler M. Cortinchi, je crois que mettre à la disposition de la population les moyens de travailler et d'augmenter sa production est de première urgence, mais qu'il est prématuré de l'initier à de nouvelles méthodes de pilage du riz. J'estime — et vous estimerez tous avec moi — qu'avant de mettre à la disposition d'un peuple qui souffre, qui est dans le dénuement, qui ne mange pas encore à sa faim, de tels perfectionnements, il faut mettre à sa disposition les moyens de produire davantage.

Ce qui a été juste pour la France l'est encore pour nous. Je sais que nos mères souffrent. je sais que nos mères peinent actuellement, comme elles ont toujours peiné, mais elles seraient encore plus heureuses si l'on améliorait leurs conditions sociales en créant des écoles, des dispensaires et si on mettait à la disposition de leurs maris les moyens de les nourrir mieux, de mieux élever leurs enfants.

Ce premier point acquis, nous pourrons entrer dans la voie des améliorations, mais nous en sommes encore loin.

Ce n'est que lorsque nous aurons une production accrue que nous penserons à mettre à la disposition de nos femmes noires les moyens de mieux traiter leurs récoltes.

En attendant — je ne crains pas de le répéter — je rends hommage au rapport de mon collègue M. Delmas, si bien approuvé par M. l'administrateur Cortinchi, que je félicite et qui a été l'un de nos meilleurs administrateurs. Mais je tiens à lui rappeler qu'en tant qu'administrateur, il ne peut savoir mieux que moi, indigène, ayant vécu avec les indigènes, qu'il existe des impossibilités; il ne peut être question d'améliorations avant d'avoir pratiqué ce que M. Carde appelait « la politique du ventre plein » et après on verra !

M. le président. La parole est à M. Sousatte.

M. Sousatte. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais je suis obligé de le faire pour relever certaines paroles prononcées tout à l'heure par notre collègue M. Cortinchi.

Je m'oppose à son allégation suivant laquelle nos femmes seront délivrées de l'esclavage quand on leur aura fourni des moyens techniques et qu'elles s'attacheront ainsi davantage à leur foyer.

Je vous pose la question: les femmes de France, qui jouissent de ces moyens techniques, sont-elles davantage attachées à leurs foyers ? Je pense que c'est là une question qu'il nous faut régler nous-mêmes. Il ne s'agit pas de mettre à la disposition de nos femmes des moyens techniques, créer ce qu'on appelle le berceau pour déposer les enfants. Ce sont là des problèmes à faire régler par les assemblées locales, mieux préparées que quiconque pour les résoudre.

Je m'associe à l'opinion de notre collègue M. Montrat, à savoir que la mentalité africaine, indigène pour dire le mot, n'a pas été comprise suffisamment par ceux ayant séjourné même trente ou quarante ans en Afrique, pour la bonne raison que la plupart ont jugé le problème de très loin; ils n'ont même pas pris la peine d'apprendre la langue du pays; or, tant qu'on ne connaît pas la langue de quelqu'un, on ne peut comprendre ce qu'il ressent.

M. Ebédé. Très bien!

M. Sousatte. Je souscris donc entièrement aux paroles prononcées par M. Cortinchi à l'exception de certaines de ses affirmations.

Nous voulons tous des moyens techniques perfectionnés. A l'heure actuelle, on nous a bien envoyé des ingénieurs agronomes; mais la plupart, ou certains tout au moins, ne se sont même pas rapprochés de la population pour la bonne raison qu'ils ne pouvaient rien lui expliquer ne comprenant pas sa langue. Ils sont donc passés, pour s'adresser à elle, par personnes interposées n'ayant aucune éducation technique en la matière.

Par conséquent, je crois que le problème doit être envisagé de plus loin et d'une autre façon. Ce qu'il faut, c'est faire venir en France des jeunes gens africains pour leur apprendre les meilleures méthodes techniques. A partir du moment où les villages auront été regroupés, les routes construites, nous pourrons recevoir les charrues et les tracteurs qui disposeront de voies de transport pour leur circulation.

Pour l'instant, il est difficile d'amener à 6.000 kilomètres, en pleine forêt, des charrues, alors qu'il n'existe pas de routes.

Je souscris donc au principe qui me paraît bon, mais pratiquement, j'estime que ce sera une proposition de plus, et cela peut-être au détriment du prestige de notre Assemblée, à ajouter aux multiples autres que nous avons l'habitude de déposer, d'adopter, qui ont des répercussions en Afrique mais dont on ne voit jamais les réalisations. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cette proposition rejoindra toutes les autres, et sera peut-être même « classée » par l'Assemblée nationale.

Sans vouloir donner de leçon à personne, il faut bien se convaincre que nous, Africains, demandons que l'on nous parle de choses pratiques, pouvant être réalisées immédiatement, et non pas de propositions difficilement réalisables dans l'état actuel de nos territoires.

Je voudrais surtout relever l'affirmation de M. Cortinchi d'après laquelle nos femmes seraient des esclaves. Je proteste de la façon la plus énergique contre le point de vue exprimé: nous sommes d'accord pour apporter une amélioration au sort de nos femmes; nous sommes d'accord pour qu'on leur donne les moyens nécessaires à leur relèvement mais nous nous opposons à ce qu'on impose ces moyens brutalement, au risque de désorganiser toute notre société.

Nous penserons nous-mêmes à ces problèmes : donnez-nous les moyens nécessaires, instruisez nos enfants, ouvrez beaucoup d'écoles et nous y pourvoirons nous-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je me rallie tout à fait aux paroles de mon ami M. Sousatte en ce qui concerne les femmes noires. Nous n'avons de leçons à recevoir de personne quand il s'agit de nos mères et de nos enfants. Tous ceux qui connaissent l'Afrique et les noirs — je ne parle pas de ceux qui les ont commandés, qui les ont vus à distance ou à travers un prisme quelconque —, ceux qui ont vécu avec les noirs savent tous et peuvent tous dire ici que la femme indigène meurt pour son enfant; elle est plus attachée à son enfant qu'à son mari et s'il n'y a pas beaucoup de divorces chez nous, c'est que la femme indigène ne veut pas quitter son enfant malgré toutes les misères qu'elle subit.

Aussi, quand on nous dit qu'on veut les sauver, nous répondons que nous le voulons bien, nous acceptons qu'on les aide, mais, je le répète, à condition de le faire pour le moment avec d'autres moyens que ceux qu'on nous propose. Ce n'est pas avec 300 machines agricoles qu'on promènera dans des pays sans route que l'on y arrivera. D'ailleurs, comment louerons-nous ces pileuses, ces concasseurs ? Nous avons déjà de la peine à louer les rares tracteurs mis à notre disposition. Va-t-on demander à une pauvre femme 10 francs pour piler son riz, alors que tout son riz ne vaut pas 5 francs ? Non, messieurs, cette proposition, nous la voterons peut-être, pour le principe, comme le dit M. Sousatte, mais nous demandons, avant tout, les moyens d'améliorer notre production et on pensera après seulement au traitement des récoltes.

M. le président. La parole est à M. Cortinchi.

M. Cortinchi. Je remercie mon collègue M. Sousatte de m'avoir rappelé qu'après vingt-cinq années de services passées en Afrique je ne connaissais pas l'âme noire.

M. Sousatte. Pas suffisamment, tout au moins!

M. Cortinchi. Pas suffisamment, je le veux bien. Je me souviens, en effet, avoir lu quelque part que « l'âme humaine est impénétrable et intraduisible ». Il est certain — et je l'ai toujours dit à mes collègues d'Afrique — que je n'ai pas la prétention d'avoir pénétré l'âme indigène. Néanmoins, j'ai vécu pendant vingt-cinq années en contact permanent avec les populations autochtones, je me suis penché sur elles, je me suis occupé d'elles autant qu'il était en mon pouvoir de le faire.

M. Montrat. Je vous en ai rendu hommage.

M. Cortinchi. Vous m'avez rendu hommage tout à l'heure, évidemment, mais vous avez fait quelques réserves par la suite. (*Sourires sur divers bancs.*) Je vous remercie et de l'hommage que vous m'avez rendu et des réserves que vous avez faites. Il s'agit de s'entendre; on me prête des propos que je n'ai jamais tenus. J'ai dit qu'il fallait libérer la femme du demi-esclavage...

M. Sousatte. Oh, qu'il soit « demi » ou à moitié, c'est la même chose!

M. Cortinchi. ...où la tient la corvée du

pilage. Si vous voulez continuer à traiter le mil au mortier, il faut le dire! Ces populations que vous représentez vous jugeront. Quant à moi, je tiens à dire et déclarer que j'ai envoyé cette proposition en Afrique, au Soudan, pays que je représente et qu'elle a été entièrement approuvée par les personnes auxquelles elle a été soumise.

M. Montrat. Moi aussi, je l'approuve, mais je ne crois pas à sa réalisation immédiate.

M. Cortinchi. Vous mélangez les questions. Vous avez parlé tout à l'heure de tracteurs...

M. le président. Messieurs, je vous en prie, évitez les colloques, cela rend la discussion extrêmement difficile.

Je vous rappelle d'ailleurs que lorsqu'un orateur entend faire une intervention un peu longue, il est préférable qu'il monte à la tribune. L'absence de microphones à vos places fait qu'on vous entend très mal à la présidence.

M. Cortinchi. Je pensais que ma proposition rencontrerait une adhésion unanime, en particulier de la part des représentants de l'Afrique. Je m'aperçois qu'il n'en est rien. Jusqu'à présent on ne m'a pas démontré par quel moyen il faut libérer la femme noire des corvées qu'elle supporte seule. J'ai tout à l'heure cité une phrase extraite d'une lettre que m'a adressée un médecin africain: « La femme noire se ruine physiquement entre le puits et le pilon ». Nous n'avons pas d'autre but que d'économiser les forces physiques de la femme. C'est tout le sens de notre proposition.

M. Sousatte. Puisque mon collègue, M. Cortinchi, me pose la question, je vais lui répondre immédiatement.

Pour libérer la femme noire des corvées il suffit de créer beaucoup d'écoles en Afrique. Lorsque la population aura évolué, petit à petit, elle-même travaillera à la transformation de sa société.

Certains évolués, comme vous avez l'habitude de les nommer, n'ont pas libéré les femmes de leurs corvées. Petit à petit nos femmes se libèrent grâce aux écoles, grâce à la technique.

M. Cortinchi. Voulez-vous me permettre un mot. Cette technique c'est précisément le matériel que je vous propose. Vous semblez ne pas en vouloir et cela me surprend quelque peu!

M. Sousatte. Ne dites pas que nous sommes contre la proposition! Nous y apportons des observations!

Pour conclure, nous sommes d'accord sur votre proposition, mais nous aurions aimé qu'elle pût cadrer avec les réalités. Or, ce n'est pas le cas. Voilà pourquoi nous sommes amenés à présenter certaines observations. Nous ne sommes pas contre votre proposition, mais nous disons qu'elle sera difficilement réalisable en Afrique.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je serai bref. Je voudrais répondre à mon ami M. Cortinchi.

Il demande des machines qu'il appelle « pileuses ». Nous voulons bien. Nous ne refusons pas de voter sa proposition, mais nous voulons — et je ne cesserai de revenir sur ce point — avant de penser à des pileuses mécaniques, que l'on nous donne d'abord des tracteurs, des charrues, pour cultiver la terre et pour que les pileuses puissent servir.

Dans un pays où il n'existe pas de routes, où tout se paye cher, je crois qu'il faut d'abord donner aux gens les moyens de s'enrichir au lieu d'avoir pitié d'eux et de leur envoyer du matériel qui ne marchera peut-être jamais! Cette sorte de pitié, nous l'approuvons puisque nos femmes sont des esclaves, puisque nous pilons du riz avec le pilon. Mais avant tout donnez-nous les moyens de produire beaucoup, pour le reste après nous verrons.

Je voudrais bien savoir si, en France, la femme n'est pas une domestique, malgré toutes les machines et tous les engins mécaniques!...

M. le président. C'est pourquoi tant de femmes réclament des cuisinières électriques! (*Sourires.*)

M. Montrat. C'est pourquoi nous voterons la proposition de MM. Cortinchi et Delmas, parce que nous approuvons leurs sentiments. Mais nous leur demandons de faire tout leur possible pour nous envoyer avant tout des charrues et des tracteurs.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je dirai à nos collègues MM. Sousatte et Montrat qu'il ne dépend que d'eux de faire des propositions dont la commission de l'agriculture se saisira, pour étudier les mesures à prendre en vue d'augmenter les possibilités de production de l'Afrique et des autres territoires d'outre-mer. Mais le sujet en discussion est aujourd'hui d'un autre ordre.

Il s'agit de savoir si nous pouvons, en recourant à certains moyens mécaniques, diminuer les servitudes imposées aux femmes par les travaux domestiques.

Vous dites que vous en êtes d'accord...

M. Montrat. Mais vous mettez la charrue avant les bœufs!

M. le président de la commission de l'agriculture. Mais non! Pour nous, les deux problèmes sont liés et solidaires. En adressant vos reproches à M. Cortinchi, vous mettiez en cause beaucoup d'entre nous qui connaissent beaucoup moins l'Afrique que lui-même qui pendant vingt-cinq ans y a vécu et a consacré tous ses soins à la bonne administration des populations. Comme lui nous pensons qu'il faut faire quelque chose pour les femmes, pour les mères et que la libération et l'amélioration du sort des familles doit se faire par la femme en même temps que par l'homme.

Vous dites « faites comme en France où pour améliorer le sort des populations il a fallu perfectionner la production ». C'est vrai. L'effort des pouvoirs publics a tendu à accroître les rendements agricoles. Mais en même temps qu'on améliorait la production, on s'efforçait de libérer la femme de beaucoup des servitudes qui lui étaient imposées.

Autrefois, dans nos fermes françaises, la femme cuisait le pain, filait la laine. Ce fut un grand progès que, dans le même temps où son mari accroissait le rendement de son travail, un certain nombre de progrès techniques aient diminué l'aridité de la tâche féminine.

M. Sousatte. Nous n'avons donc pas été les seuls à pratiquer l'esclavage, vous l'avez pratiqué aussi!

M. le président de la commission de l'agriculture. Monsieur Sousatte, je n'ai pas parlé d'esclavage. Je comprends maintenant que c'est ce mot qui vous a choqué quand M. Cortinchi l'a prononcé.

M. Sousatte. Pas tellement!

M. le président de la commission de l'agriculture. Vous avez pris en mauvaise part un mot qui, dans la bouche de notre collègue, ne visait aucunement l'autorité que les maris exercent sur leurs femmes, mais les servitudes que les nécessités de la vie courante infligent aux mères de famille.

M. Cortinchi. J'ai parlé de la corvée qui était un esclavage pour elle, je n'ai pas dit que c'était une esclave. Le *Journal officiel* en fera foi.

M. le président de la commission de l'agriculture. Comment voulez-vous dispenser les femmes de ce travail dont vous avouez quand même qu'il est accablant et qui consiste tout au long de l'année à piler le mil et le riz ou à décortiquer le café si vous n'avez pas introduit dans les villages, par le recours à des machines appropriées et économiques, la possibilité de travailler d'une façon plus aisée. Veillons donc à ne pas nous diviser sur un terrain où nous avons le devoir d'être unanimes.

M. Montrat. Je ne comprends pas. Vous voulez améliorer les conditions de vie, et vous ne pensez pas à améliorer les conditions de base, vous commencez par la fin au lieu de commencer par le commencement.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je ne veux pas continuer cette controverse puisque nous nous plaçons sur des plans différents. Il n'y a de notre part, je vous l'assure, aucune méconnaissance des obligations que la France a prises à l'égard des populations de l'Union française: mettre en valeur les territoires, tracer des routes, augmenter la productivité agricole, faire en sorte que la situation matérielle des familles soit mieux assurée. Mais nous voulons simultanément donner des moyens mécaniques à la femme pour quelle puisse avoir un travail plus facile.

Je ne comprends pas pourquoi vous persistez à dire que les deux idées s'opposent. Elles se complètent au contraire.

Aujourd'hui nous discutons de l'une; demain, nous discuterons d'une autre et notre ami M. Cortinchi, à mon sens, a eu raison de dire: il faut faire quelque chose pour la femme en mettant à sa disposition les moyens mécaniques qui aujourd'hui lui manquent.

La commission de l'agriculture, je l'ai déjà dit, a donné son accord à la proposition car elle a jugé, en facilitant la vie des femmes dans les villages, que nous travaillerons effectivement pour les populations agricoles.

Quand demain l'Assemblée sera saisie des problèmes que pose la mise en valeur des territoires, alors nous serons sans doute tout prêts à adopter vos thèses. Mais aujourd'hui nous restons unanimes sur un point où personne ne veut offenser vos traditions ni vos coutumes, mais simplement aider vos femmes à être moins esclaves non pas de leur mari, mais des corvées que leur impose leur manque d'équipement mécanique.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. La proposition de notre collègue M. Cortinchi est pleine de bonne volonté, mais j'estime qu'en pratique elle n'atteindra pas le but qu'elle s'est fixé.

M. Cortinchi a fait beaucoup pour les territoires d'outre-mer. Il comprend très bien que la femme, ainsi libérée de la servitude de piler son maïs, sera soumise à d'autres servitudes: celle de porter ce maïs à quarante kilomètres pour atteindre la première société de prévoyance ou coopérative. Au moins l'habitude de piler le maïs retient la femme au foyer, tandis que le portage la conduit loin de son foyer. Je ne pense donc pas que la compensation soit intéressante pour le ménage africain. (*Sourires.*)

D'autre part, vous savez très bien comment fonctionnent les sociétés de prévoyance dans les départements d'outre-mer, ces dernières étant sous la direction administrative. L'initiative pourrait être intéressante si les moyens dont parle M. Cortinchi étaient mis à la disposition de chaque famille, mais les machines dont il s'agit doivent être confiées aux sociétés

de prévoyance, lesquelles sont clairsemées un peu partout, et très souvent loin des villages. De plus, la femme sera soumise à une taxe —même celle qui ne fait pas piler son maïs, comme cela se fait couramment: du moment que l'on est dans un centre où existe une société de prévoyance, on est soumis à une taxe, même si l'on ne profite pas des avantages de cette société.

J'estime, en conclusion, qu'il est prudent de confier l'examen de ce projet aux assemblées locales, qui étudieront avec plus de compétence les moyens propres à éviter à la femme indigène les servitudes visées par le projet de notre collègue M. Cortinchi.

M. Cortinchi. J'ai parlé de matériel mobile et non pas de matériel fixe.

M. Soppo Priso. Alors, j'ai d'autant plus raison, car s'il s'agit de matériel mobile, il faudra le déplacer.

Et comment le déplacerez-vous ? Au moyen d'hélicoptères, puisqu'il n'y a pas de routes partout ?

M. Cortinchi. Nous pourrons placer des machines partout où ce sera nécessaire.

M. Soppo Priso. Alors, en attendant le passage des machines, que feront nos ménagères de leur maïs, par exemple

M. Cortinchi. A ce moment-là, vous vous servirez du mortier.

M. Soppo Priso. Alors, votre proposition n'est pas complète, car à certaines périodes la femme sera encore soumise aux servitudes que nous voulons lui éviter. Attendons le moment où chaque famille pourra disposer du matériel nécessaire.

M. Cortinchi. Faites comme vous le voulez; retardez la mise au point de cette question; vous êtes libres !

M. Soppo Priso. Tout en approuvant le principe, j'estime qu'il vaut mieux confier la question aux assemblées locales. Elles peuvent mieux que nous l'étudier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« En vue d'en doter rapidement les territoires d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à faire étudier et à sélectionner un matériel mécanique de village et de foyer robuste et pratique approprié à la transformation des produits vivriers de consommation courante tels que riz, maïs, mil; les études et les premières dotations pour en assurer la vulgarisation devant être à la charge du Fides.

« Elle demande que toutes directives soient données aux chefs de territoires pour que du petit matériel mobile, susceptible de traiter la production agricole réservée à la consommation locale, soit commandé à l'industrie française et mis en place, dans chaque canton important, dans un délai aussi rapproché que possible, en invitant les sociétés indigènes de prévoyance ou les coopératives à prendre l'initiative de cette mise en place. »

M. Cortinchi. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je vous signale que des amendements ont été déposés.

M. Tétau et les membres du groupe socialiste et apparentés ont déposé un amendement tendant à ajouter, après le mot: « Gouvernement » les mots: « ...après avis des assemblées locales », le reste sans changement.

La parole est à M. Tétau pour défendre son amendement.

M. Tétau. J'ai assisté en spectateur et en auditeur à la présentation des principaux arguments pour ou contre la proposition si généreuse de notre collègue et ami M. Cortinchi.

J'estime que nous n'avons pas à juger de tous les problèmes en nous croyant omniscients.

M. Montrat. Parfaitement !

M. Tétau. L'Union française ne peut exister que si tous les rouages sont synchronisés c'est-à-dire si, d'une part, les assemblées locales et, d'autre part, dans certaines circonstances, les hauts conseils fédéraux, se mettent en parfait accord avec l'assemblée de Versailles.

Si nous avions pris, plus souvent l'habitude de nous tourner vers les conseils généraux composés — il faut le dire pour leur rendre un juste hommage — d'hommes extrêmement compétents, nous arriverions à mettre sur pied des propositions qui n'entraîneraient pas de très longues discussions.

M. le président. Me permettrez-vous une observation ?

M. Tétau. Avec plaisir, monsieur le président.

M. le président. Je crois, en effet, que nos commissions auraient grand intérêt à se tourner souvent vers les assemblées représentatives et, dans bien des cas, le dépôt d'une proposition de résolution devrait être précédé d'une consultation de ces assemblées. Les observations que vous présentez entrent tout à fait dans le cadre où je verrais volontiers s'insérer le fonctionnement de notre Assemblée et de l'Union française tout entière.

M. Tétau. Je vous remercie de votre chaleureuse approbation, monsieur le président, et maintenant j'en viens à ma conclusion: les principaux arguments en faveur de mon amendement ont été exposés avec éloquence par mon collègue et ami M. Soppo Priso, je viens simplement vous demander, au nom de mon groupe, de bien vouloir le voter, afin que sur ce point particulier, qui peut-être a quelques-uns paraît minime mais qui est, croyez-moi, important pour l'évolution sociale des territoires, nous recueillions des avis compétents dont nous ferons notre profit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacobson, *président de la commission.* Le rapporteur de la commission, M. Delmas, a interprété de façon tout à fait claire et précise l'opinion de la commission. Néanmoins, j'estime qu'il n'y a aucun inconvénient à insérer dans la proposition l'addition proposée par notre collègue, M. Tétau.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La parole est à M. Montrat pour expliquer son vote.

M. Montrat. Nous voterons pour l'amendement.

M. le président. Je mets, par conséquent, l'amendement aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Il y a un second amendement.

M. Darlan et le groupe du rassemblement démocratique africain ont déposé un amendement tendant à remplacer, après le mot « possible », la fin du texte par: « ...et que les frais d'achat et d'utilisation de ce matériel soient entièrement supportés par le fonds commun des sociétés de prévoyance sans augmentation des versements des producteurs.

« Au cas où les disponibilités de ce fonds seraient insuffisantes, elle propose la participation du F. I. D. E. S. au financement de cette mécanisation. »

La parole est à M. Darlan pour soutenir son amendement.

M. Mamadou Coulibaly. M. Darlan n'étant pas là, je vous demande, monsieur le président, la permission de défendre l'amendement à sa place.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. L'amendement présenté par mon ami M. Darlan est tout à fait simple. Il tend à empêcher que l'expérience ne soit à nouveau une charge supplémentaire pour les familles africaines.

En effet, lorsqu'on a vu les expériences tentées en différents territoires comme la Guinée française avec les charrues, et en d'autres territoires avec les concasseuses, on s'aperçoit que le résultat est loin d'avoir été probant.

D'autre part, l'impôt de capitation qui constitue une charge très lourde pour les familles africaines, les barrages que nos travailleurs trouvent encore devant le chemin d'écoulement de leurs produits et la façon dont les fonds des sociétés de prévoyance se trouvent dilapidés, nous font craindre que la proposition présentée par M. Cortinchi ne soit un motif nouveau pour créer des frais supplémentaires.

C'est dans cet esprit que l'amendement a été présenté, afin que le matériel d'équipement indiqué dans la proposition soit acquis sur les fonds existant des sociétés de prévoyance et que les populations ne soient pas soumises à des débours supplémentaires.

J'espère que vous vous rallierez à nous pour voter cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission s'est penchée sur les origines des fonds nécessaires à l'acquisition du matériel en question. Et, dans son exposé des motifs, le rapport porte, en expression fidèle de ce qu'a désiré la commission, que le financement peut être assuré des maintenant par la caisse centrale de crédit agricole, par le fonds commun des sociétés de prévoyance et par des subventions du budget local ou par le F. I. D. E. S.

Telle est la position qu'a prise la commission. Elle n'a pas pensé qu'il convenait de notifier d'une façon exclusive et péremptoire dans la proposition une seule de ces origines de fonds. Dans ces conditions, la commission n'est pas d'accord quant à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi — si la majorité de la commission et le rapporteur envisagent les moyens de financement indiqués par l'amendement de mon ami M. Darlan comme tout à fait possibles et souhaitables, puisqu'elle en fait état dans son exposé des motifs — elle verrait des inconvénients à insérer cette précision si importante dans le texte de la proposition elle-même. C'est pourquoi, pour sa part, le groupe communiste se ralliera à cet amendement, d'autant plus que nous savons fort bien que ce qui est important dans les textes qui sont adoptés par les assemblées, ce qui reste en définitive, c'est ce qui est transmis aux différentes assemblées ou administrations, c'est le texte même qui a été adopté et non pas un rapport ou un exposé des motifs.

C'est la raison pour laquelle nous insisterons pour que ces précisions très im-

portantes, tendant à éviter qu'une initiative, louable en soi, ne soit transformée en un nouveau moyen d'exploitation des producteurs, soient insérées dans le texte de la loi; en conséquence, nous demandons instamment à l'Assemblée d'adopter l'amendement de notre ami M. Darlan.

M. le président de la commission de l'agriculture. Personne ne conteste la préoccupation de notre collègue M. Darlan. Il ne s'agit pas de faire supporter par des familles un accroissement de charges, mais, comme l'a dit M. le président de la commission du plan, il ne s'agit pas non plus de limiter aux fonds communs des sociétés de prévoyance le financement, puisqu'on le propose de différentes sortes. Et, ainsi que l'indiquait tout à l'heure l'orateur du parti communiste, puisqu'il est préférable que ce qui est inséré dans l'exposé des motifs soit précisé dans le dispositif, nous pourrions faire l'adjonction suivante: « ...le financement de ce matériel devant être assuré par la caisse centrale de crédit agricole, par le fonds commun du S. I. P., par les subventions du budget local ou par le F. I. D. E. S.... ».

Ainsi cela ne retombera pas sur les usagers, mais non plus uniquement sur les fonds communs des sociétés de prévoyance. Cela répondra à la fois au sentiment du rapporteur de la commission et au sentiment du président de la commission du plan. Nous pourrions, je crois, nous rallier à cet amendement, plus étendu que celui de notre collègue M. Darlan, mais qui satisfait pleinement ses préoccupations.

M. le président. Vous ralliez-vous à cette façon de voir, monsieur Coulibaly ?

M. Mamadou Coulibaly. Oui, dans ces conditions.

M. le président. Mais je ne peux pas mettre aux voix quelque chose qui n'est pas libellé par écrit.

M. le président de la commission. La commission est d'accord sur l'amendement tel qu'il vient d'être présenté par M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Tétau. Le groupe socialiste votera l'amendement tel qu'il a été présenté par le président de la commission de l'agriculture.

M. le président. Je lis le texte de l'amendement:

« ...le financement de ce matériel devant être assuré par la caisse centrale de crédit agricole, par le fonds commun des sociétés de prévoyance, par des subventions du budget local ou par le F. I. D. E. S. »

M. Egretaud. La commission ayant donné satisfaction, dans son esprit, à l'amendement proposé par notre ami M. Darlan, nous nous rallierons également au texte proposé par la commission.

M. le président. Messieurs, je mets le texte proposé par la commission aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Par suite de l'adoption des deux amendements, le texte de la proposition est ainsi rédigé:

« En vue d'en doter rapidement les territoires d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement, après avis des assemblées locales, à faire étudier et à sélectionner un matériel mécanique de village et de foyer robuste et pratique approprié à la transformation des produits vivriers de consommation courante tels que riz, maïs, mil; les études et les premières dotations pour en assurer la vulgarisation devant être à la charge du F. I. D. E. S.

« Elle demande que toutes directives soient données aux chefs de territoires pour que du petit matériel mobile, susceptible de traiter la production agricole réservée à la consommation locale, soit commandé à l'industrie française et mis en place, dans chaque canton important, dans un délai aussi rapproché que possible, le financement de ce matériel devant être assuré par la Caisse centrale de crédit agricole, par le fonds commun des sociétés de prévoyance, par des subventions du budget local ou par le F. I. D. E. S. »

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition, ainsi modifiée.

(*L'ensemble de la proposition, ainsi modifiée, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

CREDITS COMPLEMENTAIRES POUR L'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition. — Renvoi à la suite de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, de MM Camprasse, Junillon, Tétau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, de M. Georges Riond et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) et de M. Bilavarn Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950.

Monsieur Jacobson, le débat sera-t-il long ?

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Monsieur le président, il m'est impossible de préjuger de la longueur du débat.

Je vous présenterai d'abord un rapport et, étant donné que, ainsi que cela s'est produit lors de précédentes délibérations concernant le plan, un certain nombre d'observations seront présentées, je vous demanderai ensuite l'autorisation d'y répondre.

M. le président. Néanmoins, vous ne pensez pas que ce débat puisse durer des heures ?

M. le président de la commission. Je ne le pense pas, monsieur le président. Je vous proposerai tout d'abord de donner lecture de mon rapport, d'entendre ensuite quelques observations et éventuellement de suspendre la séance.

M. le président. La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, ainsi que vous le savez, les quatre années du plan quadriennal, lesquelles s'étendent du 1er juillet 1948 au 30 juin 1952, ont été substituées à quatre exercices, le deuxième, le troisième, le quatrième et le cinquième, du plan décennal dont l'établissement a été prescrit par la loi du 30 avril 1946 et dont le début des réalisations date pratiquement du milieu de 1947.

Comme vous le savez aussi, le plan quadriennal a pour objet majeur de mettre l'Union française en mesure de conquérir, autant que faire se peut, son indépendance économique en 1952 et, à cette fin, de diminuer considérablement ses importations de l'étranger et d'accroître, d'une façon très sensible, ses exportations. Cet objet de libérer l'Union française de contraintes extérieures, d'espèce économique, ne doit pas, au demeurant, atténuer en quoi que ce soit, la réalisation des projets de caractère social, santé, enseignement, urbanisme et logement, prévus dans le plan décennal.

Les problèmes que pose le plan sont multiples, à la fois du point de vue qualitatif et au regard des moyens nécessaires aux réalisations, crédits en francs, crédits en devises, recrutement de techniciens, affectation de matériels et de matériaux. Votre commission verrait tout avantage à ce qu'un large débat, en séance plénière, s'instituât sur les différentes questions en cause, avec le but de faire émerger, dans un esprit constructif, les éventuels défauts ou points faibles et de mettre à profit l'autorité de notre Assemblée pour les supprimer. En différentes circonstances, d'ailleurs, plusieurs de nos collègues ont émis des critiques concernant le plan; mais, comme ces interventions étaient présentées sous forme d'incidentes à l'occasion de motions ayant d'autres objets, ces questions n'ont pu être approfondies devant votre Assemblée. Ce vœu étant exprimé, votre commission croit devoir aujourd'hui se limiter à vous soumettre des propositions concernant la seule question des crédits en francs concernant l'exercice en cours et l'avenir immédiat.

En prenant comme date de départ le 1er juillet 1948, les attributions dès à présent faites au titre des subventions de la métropole et ce, pour les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, non compris l'Indochine, sont:

	Crédits de payement.
a) Subventions de l'Etat:	—
Loi n° 48-1040 du 30 juin 1948 (*Journal officiel* du 1er juillet 1948, p. 6339)..	6.126.000.000
Loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 (*Journal officiel* du 2 janvier 1949, p. 150)	19.000.000.000
Il s'y ajoute:	
b) Participation des territoires:	
Cette contribution qui est réalisée, dans sa plus grande mesure, par des emprunts à la caisse centrale de la France d'outre-mer, paraît devoir s'élever pour l'exercice 1er juillet 1948-30 juin 1949 à	11.000.000.000
Total	36.126.000.000

Or la loi budgétaire du 31 décembre 1948, visée plus haut, concerne les crédits à utiliser d'ici le 31 décembre 1949.

D'autre part, les besoins jusqu'à la fin de l'année 1949 seraient, d'après les propositions de l'avant-plan quadriennal:

Premier exercice (1er juillet 1948-30 juin 1949)	28 milliards.
Deuxième semestre 1949 (la prévision totale pour le deuxième exercice étant de 47 milliards supposés répartis, compte tenu de l'accélération du rythme des réalisations, à raison de 20 milliards pour le deuxième semestre 1949 et 27 milliards pour le premier semestre 1950)	20 —
Total	48 milliards.

Afin qu'aucun ralentissement dans l'exécution du plan ne soit causé d'ici fin 1949, par une insuffisance de crédits en francs, il est donc désirable de disposer d'un supplément de:

48 milliards — 36 milliards = 12 milliards.

Dans les 36 milliards indiqués plus haut, la part de la métropole intervient pour 7/10 environ et la contribution des territoires pour 3/10 environ. La même répartition pour les 12 milliards précités conduirait aux suppléments suivants:

Subvention de la métropole: 8 milliards environ;

Contribution des territoires: 3,6 milliards.

La commission a estimé que satisfaction pourrait être donnée à la présente proposition soit par le vote d'un projet de loi, soit par l'attribution à l'équipement des territoires d'outre-mer d'un montant prélevé sur les crédits encore disponibles parmi ceux déjà inscrits dans les dispositions législatives d'ores et déjà votées.

Aussi, l'invitation que votre commission vous recommande de faire au Gouvernement, a-t-elle une portée plus générale que celle inscrite dans la proposition qui vous a été soumise et qui ne vise que la modalité du dépôt d'un projet de loi.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, qu'il vous sera donné connaissance de la proposition que votre commission a l'honneur de vous présenter.

M. le président. La parole est à Mlle Allemandi, dans la discussion générale.

Mlle Allemandi. Mesdames, messieurs, la proposition qui vous est soumise tend à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits supplémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer. J'apporte, à cette tribune, le point de vue du groupe communiste et apparentés sur cette proposition.

Rappelons que, dès sa conception, le plan Monnet appliqué aux territoires d'outre-mer laissait apparaître, dans son contenu, des tares sérieuses que nous avons dénoncées en temps opportun.

Les auteurs du plan Monnet prétendaient que — je cite le texte même — « ... l'objet du plan, c'est de constituer, dans le domaine économique et social, par un ensemble de mesures concrètes et cohérentes, l'armature indispensable pour que chaque pays, membre de l'Union française, atteigne son plein épanouissement. »

La loi du 30 avril 1946 qui instituait les organismes chargés d'appliquer le plan Monnet aux territoires d'outre-mer, précisait d'autre part que: « ...les plans auront pour objet, par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. »

C'est pourquoi les grandes organisations démocratiques, comme la C. G. T., avaient collaboré, sans illusion d'ailleurs, malgré ses insuffisances et en raison du but progressiste qui paraissait être poursuivi, à l'élaboration du plan Monnet.

Cette élaboration se fit à Paris, avec le concours de spécialistes, sans doute, mais sans la participation et l'approbation des peuples des territoires d'outre-mer intéressés puisque, sur trente et un membres de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, on ne comptait que deux représentants des territoires d'outre-mer, en l'espèce deux parlementaires autochtones.

Voilà pourquoi le plan Monnet n'était pas et ne pouvait pas être un véritable plan de libération et de développement économique des territoires d'outre-mer.

Ainsi apparaissait, dans le plan Monnet, malgré les affirmations de principe, la tendance colonialiste qui consiste à ne considérer les pays d'outre-mer que comme des sources de profits pour le capitalisme métropolitain.

C'est ainsi que la part des investissements sociaux y était nettement insuffisante et que les plus grandes réticences s'y faisaient jour, pour développer et créer les industries de base et de transformation susceptibles d'assurer l'indépendance économique des territoires d'outre-mer.

Toutefois, tel qu'il se présentait, le plan Monnet, s'il avait été réalisé, aurait apporté quelques progrès partiels aux peuples d'outre-mer.

Mais, depuis 1947, date de mise en application du plan, nous sommes obligés de constater que bien peu de choses ont été réalisées des programmes prévus. Cela n'est pas pour nous étonner. En effet, du fait de ses contradictions internes, de l'anarchie qui caractérise ses méthodes de production, particulièrement à l'époque de son déclin, le régime capitaliste est totalement incapable de planifier son économie, de réaliser correctement les « plans » qu'il dresse sur le papier. De plus, il est incapable d'orienter son économie dans un sens qui corresponde aux aspirations des populations et surtout lorsqu'il s'agit des peuples coloniaux.

C'est pourquoi, dès le début, nous avons dénoncé cette cause fondamentale de l'insance qui est apparue toujours davantage, au fur et à mesure qu'étaient connus les crédits de payement accordés aux organismes du F. I. D. E. S. pour le financement des travaux d'équipement.

Il n'en va pas de même en Union soviétique et dans les démocraties populaires. Dans ces pays, non seulement l'économie est minutieusement planifiée avec la collaboration de tous les travailleurs de toutes les branches de production, mais les plans sont réalisés souvent avant terme, grâce à l'émulation socialiste et parce que ni les monopoles, ni la concurrence anarchique, ni la course aux profits, ni la crise, ni le chômage, ne viennent entraver l'exécution des plans.

Chacun de nous — nos adversaires y compris — a la possibilité de trouver tous les jours, dans les revues et journaux, même peu favorables à ces pays (comme le *Monde*, par exemple), la confirmation du rythme étonnant du travail socialiste et la réussite des plans gigantesques élaborés par les nations qui se sont débarrassées de l'exploitation capitaliste.

Il est vrai que, pour eux, la question des investissements se pose différemment puisqu'il y va non seulement du travail de tous, mais de l'intérêt de tous et que toutes les richesses produites par les travailleurs leur reviennent et peuvent être réparties judicieusement parce qu'il n'y a plus de classe exploiteuse pour s'approprier indûment ces richesses.

Depuis 1947, nous n'avons pas cessé de dénoncer l'amenuisement progressif des crédits d'équipement pour les territoires d'outre-mer dans le cadre du plan Monnet, et mon camarade Egretaud, le 16 juin 1948, examinant à cette tribune le projet de loi n° 3977, notait que « les crédits de payement étaient non seulement sensiblement inférieurs aux estimations primitives, mais qu'ils semblaient aller en s'amenuisant dans le temps ».

« Toutefois, ajoutait-il, il y a quelque chose qui nous paraît plus grave; il y a les sommes prévues sur le papier et il y a les travaux réellement effectués. »

C'est ainsi que, pour 1947, le programme autorisé était de près de 18 milliards, et les travaux réalisés ont été de l'ordre de 6 milliards, soit le tiers du programme.

Il y a donc lieu d'examiner maintenant le rythme des réalisations au cours de l'exercice 1948 et les crédits prévus pour la période visée par la proposition et le rapport que nous venons d'entendre, c'est-à-dire pour les trois semestres allant de juillet 1948 à décembre 1949.

Le plan Monnet prévoyait 18 milliards d'investissements par an dans les territoires d'outre-mer en francs 1946.

Si l'on fait partir du 1er juillet 1947 la mise en route effective des opérations d'équipement et si l'on tient compte de ce qu'au cours du premier exercice — juillet 1947 à juillet 1948 — le franc s'est déprécié de moitié par le jeu de la hausse des prix et de la dévaluation, il aurait fallu 36 milliards pendant cette période pour maintenir le rythme du plan Monnet.

Pour le second exercice, juillet 1948-juillet 1949, le franc s'est encore déprécié et, pour les mêmes raisons, est tombé au tiers de sa valeur de 1946. Il aurait donc fallu, pour cette période, 54 milliards de crédits pour maintenir le rythme du plan Monnet.

Un député d'outre-mer a même indiqué le chiffre de 57 milliards pour satisfaire les besoins évalués, par le ministre de la France d'outre-mer lui-même, à l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 mars 1949.

Soit, en tout, de juillet 1947 à juillet 1949, 90 milliards de francs.

Or, pour ces deux exercices, et même pour les précédents, et y compris les crédits accordés par la loi du 31 décembre 1948, les crédits de payement totaux mis à la disposition du F.I.D.E.S. depuis le début de son fonctionnement, les sommes n'ont été que de 51.875.088.300 francs.

Mais 43 milliards seulement de crédits ont été ouverts effectivement, soit moins de 50 p. 100 des crédits du plan Monnet.

M. Monthé, rapporteur devant le Conseil économique sur « la politique économique des territoires de l'Union française » va même plus loin. Il déclare, à la page 18 de son rapport que, selon lui: « ...les sommes accordées au F.I.D.E.S. représentent moins de trente pour cent des prévisions Monnet. »

Il semble bien être près de la réalité quand on sait que le montant total des budgets spéciaux des territoires d'outre-mer pour l'exercice 1948-1949, tels qu'ils ont été approuvés par le comité directeur du F.I.D.E.S. dans ses séances d'avril à juillet 1948, n'est que de 21 milliards pour une période qui exigeait, nous l'avons vu, 54 milliards de crédit.

Mais ce n'est pas tout. Il est bon de savoir ce qu'on a fait de ces crédits de payements autorisés. Au 31 décembre 1948, le F. I. D. E. S. n'avait versé que 9.123.235.512 francs sur l'ensemble des crédits dont il a disposé, dont 6.430.137.784 francs aux budgets spéciaux des territoires, les restes allant aux offices, instituts de recherches, sociétés d'économie mixte, et au secteur privé parmi lequel on s'étonne de trouver, par exemple, « l'Association des femmes de l'Union française » qui s'inscrit pour trois millions.

M. Jean Curabet. Tiens, tiens, mais leur présidente n'est-elle pas Mme Lefaucheux ? C'est dommage qu'elle ne soit pas là.

M. le rapporteur. Vous vous trompez, Mme Lefaucheux n'est pas présidente de ce groupement.

M. Alphonse Juge. Que vient faire Mme Lefaucheux dans le débat ?

M. Jean Curabet. Monsieur Jacobson, vous pouvez m'affirmer que ce n'est pas Mme Lefaucheux ?

M. le rapporteur. Je l'affirme.

M. Jean Curabet. Alors, qu'est-elle dans cette association ?

M. le président. En tout cas, Mme Lefaucheux n'est pas présente et il est vraiment inélégant de mettre en cause une collègue absente.

Un conseiller au centre. Ecoutez donc votre collègue communiste, monsieur Curabet.

M. Jean Curabet. Je vous en prie, ne nous donnez pas de leçons à cet égard.

M. Coquart. C'est vous, monsieur Curabet, qui êtes incorrect en interpellant une collègue absente. D'ailleurs, cet incident était visiblement préparé.

M. le président. Je prie nos collègues de mettre fin à ce dialogue et d'écouter Mlle Allemandi.

Mlle Allemandi. Je reprends.

Parmi le secteur privé, on s'étonne de trouver « l'Association des femmes de l'Union française » qui s'inscrit pour trois millions, ou encore une autre obscure « Société d'éducation économique et sociale des indigènes de la communauté française » titre révélant une conception paternaliste, injurieuse même pour les peuples d'outre-mer, et qui s'inscrit pour près de deux millions.

Quoi qu'il en soit, il n'y a que neuf milliards de versements réels sur les 90 milliards qu'aurait nécessités l'exécution du plan Monnet.

Or, que peuvent signifier les versements du F. I. D. E. S. sinon le règlement des travaux réellement effectués ? C'est ici qu'apparaît le sens réel de cette jongleric de chiffres avec laquelle on essaie de nous éblouir à intervalles réguliers à cette tribune. Nous aimerions mieux connaître, plutôt que des chiffres, sujets à caution, plutôt que des plans sur le papier, les réalisations vraiment faites, celles qui ont surgi du sol...

M. Coquart. On dirait que vous parlez de la Russie.

Mlle Allemandi. Pour évaluer le volume exact de ces réalisations, nous ne pouvons que nous reporter à ce chiffre révélateur de 9 milliards pour deux ans et demi d'exécution du plan d'équipement.

On connaît l'objection habituelle: si les crédits ne sont pas utilisés, ce n'est pas la faute du Gouvernement! Pas de matières premières! Pas de main-d'œuvre! Pas de devises! Pas de machines!

Eh bien non! Nous ne laisserons pas le Gouvernement et la classe qu'il représente s'en tirer à si bon compte.

Pas de main-d'œuvre ni de cadres ?

Qu'on donne donc aux autochtones le sentiment qu'ils travaillent pour eux ! Qu'on les aide à former leurs cadres en développant l'enseignement! Alors, peut-être, trouvera-t-on tous les concours nécesssaires au lieu de faire venir, au Cameroun, par exemple, comme on en manifeste l'intention, la lie européenne des « personnes déplacées ».

Pas de matières premières, de machines, de devises ?

Qu'on rende donc à l'industrie française l'essor qu'elle ne demande qu'à reprendre, au lieu de ruiner par une politique d'asservissement à l'étranger nos industries de base, au lieu de fermer nos usines! Que l'on en revienne à des échanges normaux avec les pays étrangers pour trouver des devises et des biens d'équipement! Il n'y a pas de pénurie de biens d'équipement dans le monde, ni incapacité de l'industrie française. Il y a seulement le plan Marshall, instrument d'expansion, aux dépens de la France, de l'impérialisme américain.

Une autre cause de l'insuffisance des investissements, c'est que la France n'est pas à même de disposer librement de ses crédits. L'ensemble de l'équipement de la métropole et des territoires d'outre-mer est financé jusqu'à la concurrence de 280 milliards de francs par la contre-valeur en francs du plan Marshall.

Mais, jusqu'ici, ces crédits n'ont été débloqués qu'au compte-gouttes, sur ordre des Américains, et rien encore n'a été débloqué en faveur des territoires d'outre-mer.

L'Economist, journal britannique, écrivait le 18 décembre 1948:

« Tant que le sort du programme d'investissement français dépendra de ce déblocage du fonds de contre-valeur (décision prise mois par mois) par les fonctionnaires de l'E. C. A., les Américains garderont le pouvoir virtuel de décider qui gouvernera la France. »

D'autre part, a-t-on respecté jusqu'ici le principe du plan Monnet, « présenté pour satisfaire les besoins des populations autochtones et favoriser leur progrès social ? »

Certes, l'équipement économique nécessite de grands travaux et qu'il soit fait appel à de puissantes sociétés!

Mais a-t-on pris les mesures nécessaires pour que ces puissantes sociétés ne fassent pas passer leurs intérêts propres avant ceux des populations?

C'est M. Saller, ex-directeur du plan au ministère de la France d'outre-mer, qui déclara au cours de la séance du 5 avril, au Conseil de la République:

« La Société d'économie mixte est devenue au ministère de la France d'outre-mer une sorte de leit-motiv aussi obsédant qu'une réclame de savon à barbe!... Le but est manifestement de permettre que les principales entreprises commerciales, que les principales entreprises minières soient au courant de tous les projets et puissent ou bien les torpiller ou bien s'en assurer le contrôle ».

Et il ajoutait:

« Le Gouvernement désire-t-il que, seules, les grosses entreprises qui relèvent des banques d'affaires puissent trouver les fonds nécessaires ? C'est à elles que le Gouvernement entend réserver le monopole des travaux ».

Certes, M. Saller n'en approuve pas moins l'ensemble de la politique gouvernementale, mais ses constatations subsistent...

M. Tétau. Me permettrez-vous, ma chère collègue, de vous interrompre trente secondes ?

M. Alphonse Juge. Cela gênerait l'orateur!

M. le président. Je vous donnerai la parole ensuite, mais laissez l'orateur s'exprimer.

Continuez, madame.

Mme Allemandi. Certes, M. Saller n'en approuve pas moins l'ensemble de la politique gouvernementale, mais ses constatations subsistent et nous en tirons les conséquences ce que lui-même se garde bien de faire.

On en revient aux scandales habituels des grands travaux en régime capitaliste, où l'on voit de grandes firmes engloutir les deniers publics pour leur seul profit et aux dépens des contribuables.

Un exemple nous en est donné dans la constitution récente de la « Société sucrière de Mahavavy », à Madagascar. Cette société, dont cinquante pour cent du capital est d'origine américaine, a obtenu au budget spécial de Madagascar pour l'exercice 1949-1950, l'inscription de 215 millions de francs C. F. A. pour l'aménagement de ses installations industrielles (barrages, wharf, routes, etc...).

Aussi, c'est le peuple malgache et les contribuables français qui payeront les frais d'installation de cette entreprise privée sans même participer aux profits.

De plus, cette société a obtenu un prêt de 750 millions de francs métropolitains du F.I.D.E.S.

Et par qui seront exécutés les travaux aux frais du territoire ?

Par une filiale de la Société française des dragages, et, comme par hasard, cette société est représentée au conseil d'administration de la « Société sucrière de Mahavary ».

Voilà à quoi sert le F.I.D.E.S.!

En même temps, sur les 35 milliards de l'exercice 1949, le F.I.D.E.S. n'envisage que 500 millions d'avance aux petites et moyennes entreprises qui jouent cependant un rôle considérable dans le développement économique et, notamment, dans l'industrie de transformation.

Sur les avances déjà faites aux entreprises privées, près de 50 p. 100 vont à de grosses sociétés forestières et à des entreprises de stockage pétrolier; six pour 100 seulement aux entreprises de mécanique.

A travers tout cela, n'apparaît pas le souci de songer en premier lieu à l'intérêt des populations. Au contraire, on est arrivé à proposer, comme le gouverneur du Soudan, l'institution d'une contribution exceptionnelle pour le financement de l'équipement.

Et cette proposition a suscité l'indignation, justifiée, des représentants des populations du Soudan.

Ainsi, le plan, ce serait des impôts nouveaux, au seul bénéfice des grands trusts coloniaux.

Par conséquent, pour en revenir aux crédits commentés et proposés par le rapporteur, nous lui posons la question suivante: A quoi correspond ce chiffre de 48 milliards pour la période visée, et les 8 milliards de nouveaux crédits demandés pour atteindre ce total ? Il ne correspond pas du tout au plan Monnet, qui nécessiterait près de 80 milliards pour être réalisé.

Il faut aussi le comparer à l'ensemble des crédits de reconstruction et d'équipement de la métropole qui se montent à 770 milliards.

Ainsi, ces 48 milliards représentent 6 pour 100 de l'ensemble des crédits de reconstruction et d'équipement pour les besoins d'une population de 30 millions d'habitants.

Il faut donc en finir une bonne fois avec la légende de la générosité métropolitaine qu'on essaye d'accréditer dans cette Assemblée. D'autant plus, qu'il serait plus instructif également de comparer ce chiffre de 48 milliards avec l'ensemble des bénéfices réalisés par les grandes sociétés coloniales.

On peut s'en rendre compte quand on sait que, pour le Cameroun, sur un volume d'importations de bananes atteignant 40.000 tonnes, la part des producteurs africains représente approximativement 400 millions, tandis que celle du trust bananier atteint près de 5 milliards. La ménagère parisienne en fait actuellement l'amère expérience lorsque l'épicier lui propose des bananes à 200 francs le kilogramme.

M. Egretaud. Très bien!

M. Giard. Ce n'est pas le Cameroun qui fixe le prix des bananes.

M. Egretaud. Bien sûr, c'est le trust, vous le connaissez bien vous!

Mlle Allemandi. Ce qui prouve aussi que ces 48 milliards hypothétiques, soit en ap-

parence 32 milliards par an, seraient largement insuffisants pour réaliser les plans primitivement fixés, c'est que les 19 milliards de subventions au F. I. D. E. S., accordés par la loi du 31 décembre 1948, ne concernent que les programmes de 1948 non achevés. C'est ce qui ressort nettement des débats au Parlement sur la loi des maxima.

Il ne resterait donc, en réalité, sur les fameux 48 milliards, que 23 milliards pour les nouveaux programmes de 1949 au lieu des 54 milliards nécessaires, soit 42 pour 100 des prévisions Monnet.

D'autre part, cette demande de 8 milliards, ne serait-ce pas une malice cousue de fil blanc consistant à voler au secours du Gouvernement en ayant l'air de défendre contre lui les intérêts d'outre-mer ?

En effet, ce n'est sans doute pas par hasard qu'on s'est arrêté à ce chiffre de 8 milliards, quand on sait que le secrétaire d'Etat aux finances a vaguement parlé, le 2 mars dernier, à l'Assemblée nationale, de la possibilité d'accorder 18 milliards supplémentaires au F. I. D. E. S.

Nous ne sommes pas dupes de cette fausse générosité, et qu'il nous souvient, qu'en commission, ce chiffre a fait l'objet de marchandage fantaisiste, incompatible avec le sérieux que nécessitent l'élaboration et l'exécution d'un plan digne de ce nom.

En second lieu, nous poserons la question suivante à M. le rapporteur:

Et pour quoi faire, ces 48 milliards ? Pour continuer les errements que nous venons de dénoncer ?...

Non seulement nous le craignons, mais nous dénonçons un danger plus grave encore, qui apparaît dans l'orientation du plan quadriennal appelé à se substituer au plan Monnet.

Et c'est pourquoi nous avons déposé un contre-projet à la proposition qui nous est soumise — soucieux que nous sommes de découvrir sous les affirmations des auteurs de la proposition la réalité des faits.

Nous ne saurions voter ce texte, tel quel, sans avoir l'impression de tromper les populations d'outre-mer et d'abuser de leur confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Tétau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tétau.

M. Tétau. Je m'excuse auprès de ma charmante collègue de l'avoir troublée dans la lecture de son très beau rapport, mais je crois qu'elle a péché un peu par omission.

En effet, en évoquant la séance du début d'avril au Conseil de la République, elle a parlé de l'intervention du sénateur M. Saller, ancien directeur général du plan.

Mais elle n'a pas dit une chose très importante à mon sens: lorsque le sénateur Saller a demandé, au Conseil de la République, de voter une attribution supplémentaire de plusieurs milliards aux territoires d'outre-mer — je suis très objectif! — seul, le parti communiste a voté contre.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Egretaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, si les suppléments de crédits demandés par les auteurs de la proposition servaient à alimenter un véritable programme de développement économique et social des territoires d'outre-mer, le groupe communiste se rallierait volontiers et sans restriction aux termes mêmes de leur proposition. Malheureusement, il s'agit de réaliser le plan dit quadriennal, et ce plan n'est pas un plan de développement économique et social.

En réalité, le Gouvernement a pris la lourde responsabilité d'abandonner le plan prévu par la loi du 30 avril 1946; il a pris la responsabilité d'abandonner les principes mêmes de cette loi et de remplacer le plan dit « Monnet » par un plan d'inspiration étrangère.

Ce plan quadriennal n'est pas, en effet, propre aux territoires d'outre-mer; c'est l'administration de l'E. C. A. qui a donné à tous les pays participants au plan Marshall l'ordre impératif d'établir en commun un plan de production s'étendant jusqu'en 1952.

Le plan quadriennal s'applique donc non seulement aux territoires d'outre-mer, mais aussi à la métropole, et pour savoir ce qu'il peut apporter aux territoires d'outre-mer il est bon d'examiner tout d'abord les graves avertissements formulés en ce qui concerne ses répercussions en France même. Il est évident que si les territoires d'outre-mer ont à souffrir de l'application directe du plan quadriennal à leur économie, ils auront aussi à souffrir des conséquences désastreuses de l'application de ce plan à l'économie métropolitaine. Une France prospère et libre peut, en effet, aider efficacement les pays d'outre-mer à poursuivre leur développement économique; une France appauvrie et asservie ne pourra pas leur apporter cette aide.

Or, pour la France, le plan quadriennal signifie tout simplement le renoncement à son indépendance nationale. Ce n'est pas nous qui le disons, mais cela ressort de la sévère critique qu'a faite de ce plan, à la tribune du Conseil de la République, M. Pellenc, dans son fameux rapport sur la politique d'investissements du Gouvernement.

« Le plan Monnet, dit M. Pellenc, avait pour objet de développer la production nationale afin d'assurer l'indépendance économique de la France, et à cet effet il s'appliquait tout d'abord à porter ses efforts sur les ressources clés: électricité, charbon, acier, ciment, machines agricoles, transports. »

M. Pellenc indique alors comment le plan Monnet a été torpillé: « ... 70 p. 100 des 1.215 milliards collectés pour sa mise en œuvre ayant servi, en réalité, à combler le déficit budgétaire ». Or, nous savons que ce déficit provient essentiellement de la « sale guerre » du Vietnam comme les les ministres, d'ailleurs, l'avouent maintenant sans détour.

« Le plan quadriennal, au contraire », poursuit M. Pellenc, « a pour objet essentiel d'équilibrer la balance des comptes en 1952, au besoin en modifiant l'activité traditionnelle de notre pays ». Comment ce plan prétend-il équilibrer la balance des comptes ? En développant au maximum la production des produits agricoles et des matières premières en vue de l'exportation. Ainsi, comme on le voit, il n'est plus question d'indépendance économique, et pour cause. Il s'agit de faire entrer la France bon gré mal gré dans le cadre de l'organisation européenne de coopération économique, et d'orienter ainsi sa production, comme celle de l'ensemble des pays « marshallisés », non pas dans le sens de ses besoins propres, mais dans le sens des intérêts du meneur de jeu qui est l'impérialisme américain.

Le plan Monnet, malgré ses défauts, avait le mérite de prévoir une augmentation des exportations de produits finis. Il pouvait ainsi concourir à l'élévation du niveau de vie des Français; il consolidait de ce fait l'indépendance économique et, par suite, politique de la France. Le plan quadriennal, « au contraire », comme dit M. Pellenc, veut faire de la France un pays exportateur de matières premières et de produits agricoles, donc un pays semi-colonial, à niveau de vie bas, économiquement dépendant du capitalisme américain.

D'autre part, pouvons-nous croire que le but officiellement poursuivi par le plan quadriennal sera atteint, c'est-à-dire qu'en 1952 l'équilibre de notre balance des comptes sera réalisé ?

Parmi les multiples témoignages auxquels on peut se référer pour se faire une opinion à ce sujet, je citerai d'abord, d'après le *Monde* du 23 février 1949, le *New York Herald Tribune*. Ce journal révèle — et je cite ses propres termes — « la conviction, parmi les officiels américains, que la stabilité de l'Europe ne serait pas obtenue en 1952 ».

M. Servan-Schreiber, dont l'autorité en matière économique n'est pas contestée, écrivait de son côté, dans le *Monde* du 22 février: « D'une façon générale, l'équilibre de l'Europe pour 1952 est maintenant considéré comme un mythe et, pour la première fois, des fonctionnaires américains admettent que le plan Marshall devra être prolongé jusqu'à une date indéterminée ».

Enfin, le *Times* du 3 février, relatant les discours prononcés à un déjeuner offert par la presse anglo-américaine, écrivait de son côté: « M. Queuille n'a pas dit s'il espérait que le déficit en dollars serait réduit à des proportions raisonnables à l'échéance du plan Marshall. C'est là le nuage le plus sombre qui subsiste à l'horizon de l'économie française ».

Comment, d'ailleurs, pourrait-on raisonnablement espérer atteindre ce résultat quand nous voyons le déficit de notre balance commerciale augmenter de mars à avril 1949, et le Gouvernement revenir aux importations de blé alors qu'il y a quelques mois seulement, il proclamait que nous en serions désormais exportateurs ?

La vérité, répétons-le, c'est que la transformation du plan Monnet en plan quadriennal signifie le renoncement à l'indépendance économique, politique donc de la France.

M. Bénazet, cet anticommuniste frénétique — que l'Assemblée de l'Union française connaît pour d'autres raisons — écrivait dans l'*Aurore* du 10 avril 1949: « En délaissant le plan Monnet pour le plan quadriennal, nos dirigeants reviennent » — et je cite ses paroles — « aux conceptions qui prévalaient sous l'occupation hitlérienne ».

Voilà deux ans que nous dénonçons ce danger et qu'on nous insulte pour cela. MM. Pellenc et Bénazet, pourtant peu suspects de sympathie pour nos conceptions en général, viennent confirmer aujourd'hui nos dires, sans toutefois — et pour cause — en tirer la conclusion logique.

Une fois de plus, notre seul tort aura été d'avoir eu raison les premiers.

Voyons maintenant les conséquences du plan quadriennal pour les territoires d'outre-mer. Si nous examinons les pourcentages de crédits consacrés respectivement par le plan Monnet et le plan quadriennal aux œuvres de développement social, santé et enseignement d'une part, et d'autre part à certaines dépenses de caractère économique, comme l'extraction minière,

les transports et communications, la cartographie, que constatons-nous ? Dans le plan Monnet, les dépenses de santé et d'enseignement étaient inscrites pour 20.980 millions, sur un total de 103 milliards de francs, et représentaient donc environ 20 p. 100 de l'ensemble des crédits.

Dans le plan quadriennal, elles n'atteignent plus que 25 milliards sur 205 milliards, soit 12 p. 100 sur l'ensemble des crédits et 10 p. 100 seulement pour l'exercice 1948-1949.

Les dépenses pour l'enseignement, de leur côté, passent, elles, de 10 à 5 p. 100.

Par contre, les dépenses d'équipement économique que nous avons citées s'élevaient, dans le plan Monnet, à 52 milliards environ, soit moins de 50 p. 100 de l'ensemble des crédits; elles représentent 60 p. 100 du plan quadriennal pour l'ensemble et 61 p. 100 pour l'exercice 1948-1949.

Ces chiffres font déjà apparaître une tendance, qui est la tendance du plan quadriennal, que nous considérons comme néfaste puisqu'elle sacrifie le secteur social.

Mais il faut ajouter que tous les commentateurs officiels du plan quadriennal insistent sur le fait qu'en tout état de cause la priorité absolue sera donnée dans l'ordre des travaux à ceux qui sont « immédiatement rentables ». Evidemment, ce ne seront ni les écoles ni les hôpitaux qui seront considérés comme tels, si bien que les crédits prévus pour le secteur social par le plan quadriennal non seulement nous apparaissent dérisoires, mais risquent de ne jamais être utilisés.

Ce ne sont pas des déclarations comme celle de M. Derriau, directeur des affaires économiques pour l'Afrique occidentale française, qui peuvent nous rassurer à ce sujet. M. Derriau a en effet déclaré, devant la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française : « Il est certain que si on construit un lycée ou un grand hôpital, il faut envisager que, plus tard, les budgets auront à supporter l'entretien des professeurs et des médecins ».

M. de La Pallice y aurait également songé. Mais M. Derriau a conclu : « ...que l'Afrique occidentale française ne devait pas ralentir son rythme d'infrastructure » — ce sont ses propres paroles — « et devait se montrer prudente sur les dépenses d'ordre social ».

Nous comprenons le sens véritable de cet euphémisme : « être prudent » signifie ne rien entreprendre, ou très peu, en matière de nouveaux travaux, alors que tout est à faire outre-mer dans ce domaine.

Voyons donc ce que signifie cet intérêt soudain pour l'infrastructure, pour une certaine infrastructure économique doit-on préciser, au détriment de l'équipement social. Le décret relatif à la défense militaire de l'Afrique centrale fixe ainsi les attributions du haut commissaire :

« Troisièmement » — dit le décret, « le haut commissaire propose les programmes d'équipement et de mobilisation économique. »

Ainsi, à travers ce décret, nous constatons que les attributions économiques du haut commissaire sont subordonnées à ses attributions militaires, et c'est là où se manifeste la véritable orientation des programmes d'équipement.

A la lumière de ce texte, d'ailleurs, nous comprenons mieux les raisons du voyage accompli actuellement par les élèves de l'école de guerre en Afrique noire, qui devront se préoccuper particulièrement, en plus des problèmes stratégiques, des problèmes d'ordre économique.

Ceci doit être également rapproché d'une interview donnée par M. Coste-Floret à l'*Aube*, à son retour d'Afrique, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, mais que je tiens à rappeler :

« Dans cette stratégie en profondeur, disait M. Coste-Floret, l'Afrique noire, bastion massif protégé par un glacis de désert, serait le réduit de la défense nationale qui jouerait un rôle considérable en approvisionnant la machine de guerre alliée et en devenant une gigantesque base de dépôts et d'aviation. »

Et il concluait :

« On n'improvise pas un tel dispositif. »

Bien sûr! Un tel effort en vue de la guerre suppose de grands travaux et l'on met actuellement les bouchées doubles pour les réaliser. C'est pourquoi on n'a pas craint de laisser entendre, dans un texte officiel, que les programmes d'équipement économique faisaient partie de la préparation à la guerre, puisque c'est à titre de chef militaire pour l'Afrique centrale que M. Béchard en a été rendu responsable.

J'insiste sur le fait que le rôle dévolu à l'Afrique dans la prochaine guerre impérialiste est — M. Coste-Floret nous le dit sans ambage — un rôle de « base de dépôts et d'aviation » d'une part, mais aussi un rôle économique d'autre part, puisqu'il s'agit, pour reprendre son expression, « d'approvisionner la machine de guerre ».

Voilà pourquoi c'est le secteur d'équipement économique et de production ayant un caractère plus spécialement stratégique, qu'en ce moment on est en train de gonfler, que l'on réalise par priorité au détriment de l'équipement social, au détriment de l'intérêt de l'ensemble de la population.

Et quelle hâte dans la réalisation!

A croire que ces gens veulent être prêts rapidement en vue d'une guerre prochaine.

Dans un rapport au Conseil économique, sur lequel je reviendrai d'ailleurs, M. Monthé, à propos de la réponse française au questionnaire de l'O. E. C. E., parle de « réponse hâtive », de « questionnaire plus ou moins bien compris », « d'ensemble incohérent ».

« L'on a, dit-il, paré au plus pressé pour répondre dans les délais impartis aux interrogations américaines. »

De son côté, M. Cornut-Gentile, haut commissaire pour l'Afrique équatoriale française, a déclaré récemment :

« Profitant des crédits du plan, nous avons, en un temps record et véritablement comme on saisit la balle au bond, retenu un programme étendu, combiné l'étude et la réalisation selon une formule révolutionnaire, passé de la conception à l'exécution. »

Est-ce, chez le haut commissaire en Afrique équatoriale française, la marque d'un dynamisme exceptionnel.

Nous ne le pensons pas. Il s'agit d'ordres impératifs du département. Le bulletin d'information de l'Afrique occidentale française de janvier-février 1949 nous indique, par exemple, qu'en Côte d'Ivoire, le conseil général a été si rapidement réuni que le gouverneur n'a pu rentrer à temps à Abidjan. Le secrétaire général, qui le remplaçait, a déclaré que les directives impératives du département inspirées par la nécessité de mettre sur pied à brève échéance le plan fédéral, avaient entraîné la réduction des délais.

Au Dahomey, même antienne : « Je tiens à m'excuser, a déclaré le gouverneur, pour le fait que les documents concernant le plan n'aient pu vous être distribués plus tôt. Je vous ai indiqué déjà sur quel rythme rapide nous avons dû travailler. »

Soulignons en passant que cela correspond à une curieuse conception du respect dû aux assemblées locales, qui n'ont pu, dans ces conditions, recueillir toutes les informations désirables pour juger des plans et de leur répercussion.

Comment, en pratique les investissements ayant à la fois un caractère stratégique et économique, et auxquels nous ne verrions aucun inconvénient si d'autres secteurs essentiels ne leur étaient pas sacrifiés et si la priorité pour le secteur social et la défense des intérêts des producteurs étaient respectés, apparaissent-ils comme essentiellement orientés vers des objectifs militaires ?

« Dans la prochaine guerre, l'Afrique serait, nous dit M. Coste-Floret, une base aérienne »; et l'on construit à Brazzaville un aérodrome impérial pour avions de 135 tonnes, dont la première tranche de travaux est déjà terminée. Je souligne que les avions commerciaux en service actuellement ne dépassent pas 45 tonnes.

A quels gigantesques bombardiers d'un type encore tenu secret sont donc destinés de tels aérodromes ?

En outre, il est question de cinq aérodromes en Afrique équatoriale française pour avions de 60 tonnes, et de soixante et un autres aérodromes de moindre importance.

En ce qui concerne les routes, M. Saller, déjà cité tout à l'heure — et à propos de sa proposition évoquée par M. Tétau, j'aurai, dans un instant, une précision à apporter...

M. le président. Mon cher collègue, je pense que vous voudrez bien me permettre de vous demander dans quel délai vous pensez terminer votre intervention.

M. Egretaud. J'en aurai bientôt terminé.

M. le président. Sinon, je serai obligé de consulter l'Assemblée sur l'opportunité d'une séance de nuit.

Voix nombreuses. Non, non!

M. Egretaud. J'en aurai terminé de façon que vous puissiez vous-même, monsieur le président, lever la séance en temps utile.

Je disais donc qu'en ce qui concerne les routes, M. Saller a justement constaté au Conseil de la République — et je cite ses propres paroles — que « les voies de communication prévues ne concernent que les grands axes de transport. »

« Rien n'est prévu — a-t-il ajouté — pour les axes secondaires qui doivent amener la production à ces axes principaux... Comment faire participer à l'exécution de ce programme des millions d'autochtones, si on ne leur donne pas le moyen d'amener le fruit de leur travail aux grands axes de transports ? »

Voilà, mesdames, messieurs, à nos yeux, ce qui révèle bien les véritables préoccupations du plan quadriennal. En matière de réseau routier, il ne s'agit pas de rapprocher les populations du médecin, les enfants des écoles; les petits producteurs du centre de vente, comme devrait le permettre un programme conçu en fonction des besoins de la population, il s'agit de prévoir un trafic intense et considérable de transport de personnes et de matériel sur de très longs parcours; il s'agit à n'en pas douter de transports militaires. Il est difficile de ne pas conclure que cette construction de grands axes inadaptés aux nécessités économiques, par exemple celui qui est en chantier au Gabon, n'a d'autre but que stratégique.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir eu notre attention attirée sur cet inquiétant aspect des programmes en cours. Dès le mois de juillet 1948, on pouvait lire, dans *Une semaine dans le monde*, un ar-

ticle où l'auteur affirmait notamment : « Les techniciens américains convaincus de la possibilité d'une guerre, s'occupent fébrilement à construire autour de l'Afrique, une ceinture d'aéroports et de terrains annexés, qui formeraient l'ossature de leurs lignes générales de communications stratégiques. Les récentes conversations Stettinius-Béchard, entrent naturellement dans cette politique.

« Il est évident que ni la France, ni aucun Etat européen, ne peut rivaliser avec les U.S.A ni refuser d'accéder à leurs désirs. »

Il faut rattacher à ceux-là d'autres faits que l'on nous a signalés: comme certaine édification d'immeubles dans des centres de brousse d'A. E. F., qui ne correspondent en rien aux besoins actuels des populations mais plutôt à des contructions si importantes, à des bâtiments si spacieux que l'on ne discerne pas bien leur destination, si ce n'est celle de pouvoir servir peut-être un jour de casernements.

Un autre aspect de cette préparation à la guerre est — rappelons-le — l'exportation fiévreuse des matériaux stratégiques dont les Américains veulent constituer des stocks: les 3.000 tonnes annuelles de graphite de Madagascar livrées par contrat du 26 janvier dernier, le manganèse et le plomb d'Afrique, le chrome et le nickel de la Nouvelle-Calédonie, le mica de Madagascar, dont à la suite d'une conférence, tenue le 14 février dernier au ministère de la France d'outre-mer avec la participation de fonctionnaires américains, 31 tonnes doivent être livrées à New-York avant le 30 juin. Quelle hâte inquiétante!

Enfin, pour citer un dernier exemple, tout le monde sait maintenant que la réforme monétaire de Djibouti n'a pas eu pour but véritable, le développement du commerce de transit du territoire. Si, en effet, telle avait été la fin poursuivie, c'est à la livre sterling et non au dollar qu'il aurait fallu rattacher le franc de Djibouti dans une région où toutes les monnaies sont liées au sterling. Non! ces opérations se relient directement à l'exploitation du pétrole d'Ethiopie concédé à la Sinclair Petroleum company. Cette société doit, en effet, construire à Djibouti ses raffineries et elle a sans doute voulu, à cette occasion, être affranchie de toutes entraves monétaires. Il suffit d'ailleurs de regarder la carte pour voir quel intérêt stratégique essentiel aura une source de carburant au débouché de la mer Rouge et de l'Océan indien.

Par conséquent, abandon de l'indépendance économique, donc politique, des pays auxquels il s'applique: préparation à la guerre, voilà le plan quadriennal.

Il correspond aussi — comment pourrait-il en être autrement, étant donné ces deux premiers aspects — à l'accentuation du caractère mercantile et oppressif de l'exploitation des territoires d'outre-mer par le capital européen.

Dans l'avant-projet de son rapport présenté au Conseil économique, M. Monthé écrit:

« Suivant les stipulations de l'accord de coopération franco-américain et de l'accord de coopération économique européenne, la France doit tendre à atteindre l'équilibre, mais aussi à contribuer à l'équilibre des autres pays membres.

« On voit donc que le problème a entièrement changé d'aspect en ce qui concerne l'orientation à donner aux territoires d'outre-mer. Suivant les directives du plan Monnet, il s'agissait en effet, essentiellement, d'améliorer le niveau de vie des populations. »

Voilà donc qui est clair; on ne saurait mieux dire qu'il ne s'agit plus d'améliorer le niveau de vie des populations, mais bien de faire produire aux territoires d'outre-mer des denrées actuellement recherchées en Europe et en Amérique, au prix d'un effort accru des travailleurs autochtones, dont les débats de notre Assemblée sur la production cotonnière en particulier, ont montré les conditions inhumaines.

En bref, cette nouvelle orientation tend à faire des territoires d'outre-mer ce que j'appellerai, permettez-moi l'expression, des « vaches à lait » à qui on demande tout sans rien leur offrir en échange, que l'on sacrifie aux besoins économiques, et aux besoins militaires, qui se rejoignent, des pays signataires du pacte atlantique.

Le plan quadriennal appliqué aux territoires d'outre-mer n'est autre que l'application du fameux quatrième point du programme développé par M. Truman en janvier dernier. Ce quatrième point, vous le connaissez. Officiellement il s'agit d'aide aux régions arriérées par des techniciens et des méthodes américaines d'une part, par des capitaux privés de l'autre. Ce qu'il y a là-dessous, M. Jefferson Caffery nous l'a ingénument expliqué en déclarant en février dernier à l'American club que « le développement économique des pays arriérés profite aux Etats-Unis dans la mesure où il augmente le rythme du commerce international. En d'autre termes: « Nous allons faire de bonnes affaires avec les territoires d'outre-mer ». Nous n'en doutions pas.

En effet, que prévoit, d'après M. Pelleno, le plan quadriennal ? Ce sont les territoires d'outre-mer qui doivent combler le déficit de la balance des comptes. Ainsi les territoires d'outre-mer seront doublement dépendants; à leur exploitation par les grandes sociétés capitalistes métropolitaines viendra se superposer celle de l'impérialisme américain. Cette mainmise américaine, qui est déjà fort avancée dans l'industrie extractive en particulier par le jeu des participations au capital des sociétés, est-elle susceptible d'amener un progrès social et plus le bien être outre-mer ? Ce n'est pas l'exemple des conditions d'existence des travailleurs du Libéria ou de Porto-Rico qui peut nous y faire croire. Il s'agira de produire et de faire produire pour les trusts, c'est-à-dire pour le profit maximum, à l'aide d'une main-d'œuvre « à bon marché », comme on dit, par le maintien de bas salaires, par la résistance à l'introduction des réformes sociales comme le code du travail. Ce n'est pas l'effet du hasard si l'application de ce code est sans cesse remise à plus tard.

Telles sont les sombres perspectives offertes aux territoires d'outre-mer par le plan quadriennal. Ce n'est pas un plan de progrès, c'est un plan de guerre et de misère. Aussi demandons-nous — et ce sera ma conclusion — que ce plan soit abandonné sans délai. Nous demandons que soit respectée la loi du 30 avril 1946, et pour cela que l'on s'en tienne, en matière de crédit, d'orientation et de travaux, et malgré ses insuffisances, au programme élaboré en 1947 par la commission de modernisation des territoires d'outre-mer.

C'est selon nous, mesdames et messieurs, la seule manière de sauvegarder le progrès social des populations d'outre-mer. Et c'est la raison du dépôt par mon groupe, d'un contre-projet qui permettra d'éviter que des crédits de paix se transforment, selon la formule de M. Coste Floret, en un moyen « d'approvisionner la machine de guerre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs.*)

M. le président. Messieurs, si l'Assemblée ne veut pas tenir de séance de nuit, il est évident que nous ne pouvons pas discuter ce soir le contre-projet, d'autant plus que j'ai à vous demander de voter sur diverses questions, et notamment sur la question de l'urgence, en ce qui concerne la proposition déposée par M. Cazelles et d'autres membres de cette Assemblée.

Dans ces conditions, je crois que l'Assemblée voudra décider le renvoi de cette discussion pour la suite à une date ultérieure, et je proposerai le mardi 24 mai.

Je propose à l'Assemblée le renvoi de la discussion au mardi 24 mai. (*Assentiment.*)

La discussion continuera donc mardi prochain.

— 14 —

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence je proclame:

Membre de la commission des relations économiques: M. Odru, en remplacement de M. Comiti.

Membre de la commission des affaires sociales: M. Boiteau, en remplacement de M. Thévenin.

Membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts: M. Boiteau, en remplacement de M. Odru.

Membre de la défense de l'Union française: M. Comiti, en remplacement de M. Odru.

Membre de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales: M. Arnault, en remplacement de M. Mériglier.

Membre de la commission du règlement et des pétitions: M. Odru, en remplacement de M. Mériglier.

— 15 —

SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATIONS EN ALGERIE

Demande de discussion d'urgence d'une proposition. Renvoi de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Cazelles, Lechani, Begarra, Belabel, Chekkal Daho, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une somme de 200 millions de francs à titre de secours d'urgence à la population de la commune mixte de Laghouat et de 300 millions aux trois départements d'Afrique du Nord, victimes des inondations du 28 avril 1949.

Le délai d'affichage, prévu à l'article 62 du règlement, est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet,

une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Cazelles, l'un des auteurs de la discussion d'urgence.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, si la commission des affaires financières est en état de rapporter pour le jeudi 26, et sous la deuxième condition qu'il y ait séance le jeudi 26, je propose cette date pour la discussion.

M. le président. C'est l'Ascension. Ecoutez, ne conviendrait-il pas mieux de renvoyer la fixation de la date tout simplement à la conférence des présidents de jeudi ?

M. Cazelles. Ah! non, monsieur le président, je crois qu'il vaut mieux que ce soit l'Assemblée qui fixe la date, et je demande au président de la commission des affaires financières s'il serait en état de la faire venir dans la journée de mardi.

M. Jean Curabet, *président de la commission des affaires financières.* Monsieur le président, il est très difficile de répondre à la question posée par M. Cazelles; nous nous étions mis d'accord sur la date du jeudi 26, et ni l'un ni l'autre n'avions pensé que c'était l'Ascension.

M. le président. Mais si nous ne pouvons pas siéger le jeudi 26, nous pouvons siéger le vendredi 27.

M. le président de la commission des affaires financières. Je crois que, sans vouloir anticiper sur les débats qui pourront se faire jour à la commission des affaires financières, la question pourrait venir utilement devant l'Assemblée le vendredi 27.

M. Max André. Monsieur le président, je fais remarquer que le vendredi 27 se tiendra le congrès du M.R.P.

M. Cazelles. Dans ce cas, monsieur le président, étant donné que jeudi nous n'allons pas pouvoir siéger, que nos collègues du M.R.P., le vendredi 27, ont leur congrès et vont nous demander certainement de ne pas siéger, étant donné d'autre part que les populations de l'Afrique du Nord ont subi un préjudice énorme du fait des inondations et qu'il est urgent de leur apporter une aide immédiate. Je vous propose de l'inscrire le mardi 24.

M. le président. Il n'y a pas d'observation ?...

M. le président de la commission des affaires financières. Il s'agit, monsieur le président, que je puisse réunir la commission des affaires financières mardi matin, et je ne sais pas quelles sont les commissions qui se réunissent le mardi matin, puisque habituellement nous nous réunissons le jeudi matin. Je ne sais si je pourrai réunir le quorum et si je pourrai être en état de faire face au désir exprimé par l'Assemblée de voir l'affaire venir mardi soir.

M. le président. Nous allons vous demander de faire l'impossible pour obtenir ce résultat en convoquant la commission mardi matin. Nous supplions tous ceux qui en font partie de bien vouloir assister à la commission.

M. Max André. Monsieur le président, le président de la commission des affaires financières fait remarquer que la commission se réunit le jeudi. Pourquoi ne se réunirait-elle pas jeudi prochain ? Je ne crois pas qu'elle soit convoquée.

M. le président de la commission des affaires financières. Elle n'est pas convoquée.

M. Max André. On peut la convoquer. Il en est encore temps.

M. le président de la commission des affaires financières. J'avais pensé à cette solution et je répondrai à M. Max André que le seul souci qui m'ait guidé, après avoir consulté M. Cazelles, premier signataire de la proposition, était d'éviter une convocation brusquée, et aussi des dépenses pour l'Assemblée, puisque nous enverrions des télégrammes à chaque commissaire. Par conséquent s'il n'y avait pas urgence à huit jours près, on pourrait se réunir le jeudi suivant.

Je pense, comme M. Cazelles, qu'il faut venir au plus tôt au secours des populations algériennes. Je souhaite d'ailleurs que ce soit, non pas simplement moralement, mais matériellement.

M. Cazelles. Ne faites pas de procès d'intention. Je me suis bien gardé d'en faire à l'égard de qui que ce soit.

M. le président de la commission des affaires financières. Je n'en ai pas l'intention, fût-ce à l'égard de M. Cazelles, mais nous avons eu, hélas! des précédents et nous avons pu constater que des propositions partant ici d'un bon sentiment n'avaient pas été suivies d'effet ailleurs, c'est-à-dire au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Curabet, on me signale que la commission des affaires culturelles se réunit le mardi.

M. le président de la commission des affaires financières. Je convoquerai donc mes collègues pour mardi matin.

M. le président. Il en est ainsi décidé. La proposition viendra mardi au début de la séance.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique après-demain jeudi 19 mai, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Décision sur la demande de discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française;

Décision sur la demande de discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation;

Discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 14 avril 1949.*

(*Journal officiel* du 15 avril 1949.)

Page 486, 3e colonne, 3e ligne:

Lire: « *M. Guy de Boisson.* Dans l'amendement que nous avons déposé... »

*QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948) M. Alphonse Juge.

Défense nationale.

N° 8 M. le général Plagne.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16. — 17 mai 1949. — **M. Justin Camprasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le service d'information de la mission spéciale en France de l'E. C. A. a, dans un communiqué, déclaré que la valeur totale des marchandises dont l'achat a été autorisé au titre du programme de relèvement européen, au cours des onze premiers mois du plan Marshall, représente 18 dollars pour chaque homme, femme et enfant des dix-neuf pays bénéficiaires de l'aide américaine. Il lui demande: 1° si pour la France les nouveaux départements des Antilles, de la Guyane et de la Réunion participent au bénéfice de l'aide Marshall; 2° à partir de quel mois, en particulier, la Guadeloupe a commencé à bénéficier de cette aide; 3° comment se répartissent en dollars les catégories de marchandises expédiées dans ce département au titre de l'aide Marshall.

FRANCE D'OUTRE-MER

17. — 17 mai 1949. — **M. Robert Léon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice qui a été sciemment causé à un certain nombre d'instituteurs du cadre local de l'enseignement en Afrique occidentale française par le reclassement du personnel enseignant servant en Afrique occidentale française en date du 3 février 1943 et signé Boisson. Ce reclassement avait, à l'époque, été établi en vue de favoriser le personnel détaché pendant le régime de Vichy au détriment du personnel antérieurement détaché. Aux réclamations formulées par les intéressés, dont M. Léon tient la liste à la disposition du ministre, il a été répondu qu'une commission de reclassement examinerait la situation de chacun. Cette commission n'a jamais été réunie. Pour illustrer d'un exemple caractéristique l'intérêt de la présente question écrite, nous citerons le cas d'un instituteur de la Côte d'Ivoire qui, révoqué par Vichy, n'a jamais reçu de réponse à la demande adressée par ses soins en 1945 à cette commission et se trouve actuellement être instituteur de 3e classe, après 22 ans de service, dont 18 en Afrique occidentale française.

---

18. — 17 mai 1949. — **M. Justin Camprasse** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un arrêté n° 759, du 24 mai 1944, accordait provisoirement une indemnité de zone aux fonctionnaires et agents civils rétribués sur les fonds du budget local et des budgets annexes et spéciaux des colonies. L'arrêté en question spécifiait: « Art. 1er. — Pour tenir compte de l'élévation générale du coût de la vie dans la colonie et des variations qu'il présente suivant différentes localités, il est institué provisoirement à partir du 1er janvier 1944 une indemnité de zone dont les modalités sont fixées ainsi qu'il suit. Art. 2. — L'indemnité de zone est perçue par tous les fonctionnaires des cadres métropolitains, généraux, locaux, et les agents auxiliaires en activité de service dans la colonie, à l'exclusion des militaires dans les cadres ou hors cadres, qui sont régis par des textes spéciaux... Art. 4 — Les taux alloués sont les suivants:

	1re zone.	2e zone.
	—	—
Célibataire, divorcé, veuf ou veuve, et marié non chef de famille	20	15
Marié chef de famille	30	23
Par enfant à charge	2	1

« Art. 5. — Dans un ménage de fonctionnaires, l'indemnité n'est payée qu'au chef de famille, qui bénéficie alors du taux alloué en cette qualité, ainsi que de la majoration prévue pour les enfants à charge ». Il lui demande si, par ménage de fonctionnaires, il faut entendre un ménage comprenant deux conjoints exerçant des fonctions rémunérées à la nomination de l'Etat, des départements, des colonies, des pays de protectorat, territoires sous mandat, des offices nationaux, de tous les établissements publics, jouissant conséquemment du statut des fonctionnaires, ou s'il faut englober dans cette énumération des agents travaillant pour une compagnie comme la Compagnie générale transatlantique par exemple? Autrement dit, une institutrice, mariée à un agent de la Compagnie générale transatlantique, devrait-elle être considérée comme fonctionnaire mariée non chef de famille, ou bien devrait-elle être privée du bénéfice de ce texte?

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

11. — **M. Thémia** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que par circulaire n° 8925/D.C.S.S.A. en date du 24 février 1949, M. le ministre de la défense nationale vient de décider que, désormais, les fonctionnaires servant outre-mer n'ont plus droit, durant leur période de congé en France, au bénéfice des consultations, examens et traitements à titre externe dans les hôpitaux militaires, bien que le décret portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur dispose dans son article 165 que « sont admis et traités dans les hôpitaux militaires: ...10° le personnel du service des colonies » et lui demande de préciser les conditions dans lesquelles seront désormais dispensés les soins médicaux et consultations aux fonctionnaires d'outre-mer en congé ou en transit dans la métropole. (*Question posée le 30 mars 1949.*)

Réponse. — L'article 165 du règlement sur le service de santé de l'armée stipule en effet que « le personnel du service des colonies » est admis dans les hôpitaux militaires, à charge de remboursement par le budget intéressé. Ces dispositions sont toujours en vigueur et il n'est nullement question de les abroger. D'autre part, il convient de noter que le règlement précité n'accordait pas aux fonctionnaires d'outre-mer le droit aux examens et traitements externes. A la suite d'une lettre de la direction du service de santé de la France d'outre-mer datée du 28 novembre 1946 et demandant une dérogation en faveur des fonctionnaires coloniaux, M. le ministre des armées avait bien voulu leur accorder le bénéfice des consultations externes mais au seul hôpital militaire du Val-de-Grâce et à titre exceptionnel et transitoire (circulaire 4439/Tech. du 31 décembre 1946). Récemment (circulaire 892-5/DSSA), M. le ministre de la défense nationale a exposé que les compressions d'effectif subies par le personnel des hôpitaux militaires leur permettent à peine de satisfaire les besoins normaux du service de santé de l'armée et estime qu'il y a lieu de considérer comme abrogée la circulaire du 27 décembre 1946 et de s'en tenir aux dispositions réglementaires. Enfin, le 29 mars 1949, M. le ministre de la défense nationale, répondant à une lettre de la direction du service de santé du département a précisé, que les fonctionnaires de la France d'outre-mer peuvent bénéficier des consultations externes dans les hôpitaux militaires, aux fins d'expertises, et seulement dans ce cas bien déterminé (visites d'aptitude au départ outre-mer). En somme, les soins médicaux sont dispensés aux fonctionnaires en congé dans les mêmes conditions qu'en 1939: ils peuvent être admis dans les hôpitaux militaires mais n'ont pas droit aux consultations externes. En outre, ceux qui résident à Paris ont le bénéfice des consultations du dispensaire du service social colonial. Enfin, un projet d'extension de la sécurité sociale aux fonctionnaires des cadres généraux en congé est actuellement à l'étude.

---

13. — **M. Lapart** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la pénurie de matériel de sacherie qui est particulièrement sensible au Soudan. Si des mesures urgentes n'interviennent pas, cette situation risque d'entraîner la mévente de nombreux produits et, notamment, du kapok. Il demande que la dotation en devises prévue au tableau 23 pour l'achat de matériel d'ensachage, ramenée à 7.198 dollars afin de permettre l'achat d'un groupe électrogène au Soudan, soit rétablie dans son intégralité. Enfin, il serait désireux de connaître les mesures que compte prendre le département afin que pareille situation ne se renouvelle pas. (*Question posée le 7 avril 1949.*)

Réponse. — La crise de sacherie qui sévit dans nos territoires d'outre-mer n'a pas échappé au département, qui se préoccupe de pallier, par tous les moyens dont il dispose, la pénurie de sacs qui risque de compromettre l'évacuation des récoltes en cours. Cette crise découle non d'une insuffisance de livres sterling mais d'une réduction notable des quotas qui nous sont ouverts par le gouvernement des Indes. Alors que les besoins de nos territoires d'outre-mer, autres que l'Afrique du Nord, l'Indochine et les département d'outre-mer, sont de l'ordre de 15.000 tonnes par an, dont 8.000 tonnes pour l'Afrique occidentale française, les quotas alloués ont été les suivants: 1er semestre, 4.380 tonnes dont 2.467 pour l'Afrique occidentale française; 2e semestre 1948, 3.590 tonnes dont 2.400 pour l'Afrique occidentale française; 1er semestre 1949, 2.140 tonnes dont 1.000 pour l'Afrique occidentale française. Les démarches entreprises auprès du gouvernement de New-Delhi pour faire augmenter ces allocations sont restées jusqu'à ce jour sans résultat. Du reste cette situation préoccupante ne concerne pas seulement les territoires d'outre-mer, elle est la même pour la métropole. D'autre part, la pénurie de nos moyens de change ne nous a pas permis de profiter des possibilités qu'offre actuellement le marché belge pour les articles de jute manufacturés. Cependant, pour pallier les conséquences de cette pénurie, des achats de sacs de jute de récupération ont été prévus aux Etats-Unis. Sur le programme Marshall du 2e trimestre 1949, un crédit de 911.000 dollars (dont 450.000 pour l'Afrique occidentale française) vient d'être ouvert par l'administration américaine. Il doit permettre ainsi d'améliorer à brève échéance la situation signalée par M. Lapart.

---

14. — **M. Lapart** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'émoi suscité au Soudan par la rareté des produits vivriers sur les marchés, notamment du mil, aliment de base de la population autochtone. Cette rétention des produits risque de créer dans les centres urbains une pénurie alimentaire aux conséquences extrêmement graves et entraînera fatalement, par la suite, une recrudescence du marché parrallèle. Des renseignements recueillis, il semblerait que le blocage n'a d'autres raisons que le décalage entre les prix fixés pour l'arachide et le mil, alors que depuis de nombreuses années une parité existait entre ces deux produits. Il demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien donner des instructions pour qu'un relèvement immédiat du prix d'achat au producteur du mil intervienne. Il suggère que le prix soit fixé à 9 F au lieu de 7 F le kilogramme. Cette mesure, outre qu'elle serait exclusivement profitable aux seuls producteurs, semble de nature à pallier aux inconvénients signalés. (*Question posée le 7 avril 1949.*)

Réponse. — Le département n'intervient en matière de prix des produits du cru que pour la taxation au stade FOB des grands produits d'exportation qui sont dirigés vers la métropole. C'est aux autorités locales qu'il appartient d'examiner la parité à établir entre les prix de l'arachide et du mil et une demande de précisions à ce sujet est adressée au haut commissaire de l'Afrique occidentale à Dakar.

---

15. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons qui s'opposent à la réouverture normale de l'escale aérienne de Kayes. Il lui signale les grands inconvénients qui résultent de cette suppression pour les nombreux passagers et notamment les commerçants. Kayes se trouve en tête d'un centre commercial important du territoire du Soudan français. Il serait heureux de connaître les mesures que le département compte prendre pour faire cesser d'urgence cette situation préjudiciable au développement économique de toute la région desservie par cette escale. (*Question posée le 7 avril 1949.*)

Réponse. — La compagnie nationale Air-France, qui a supprimé l'escale de Kayes à la suite de l'effondrement du bâtiment d'escale en banco, fréquentera à nouveau le terrain dès que le bâtiment aura été reconstruit. Les crédits nécessaires à ces travaux, 3 millions de francs C. F. A., ainsi que ceux indispensables pour le bitumage de la piste d'envol 20 millions de francs C. F. A. ont été prévus au programme quadriennal financé à l'aide du F. I. D. E. S. L'attention du haut commissaire en Afrique occidentale française a été attirée tout particulièrement sur l'urgence de cette construction qui doit normalement être terminée dans le courant de l'année.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.